

SEANCE DU 31 JANVIER 2013

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; M. CRIQUIELION Claude, Mmes PRIVE Isabelle, DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, M. LUMEN Eddy et Mme REIGNIER Véronique, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; Mme DUBRUILLE-VANDAUL Marie, MM. QUITELIER Marc, MASURE André, FLAMENT Jean-Michel, MOLLET Eric, BRASSART Oger, RICHET Jean-Paul, Mmes VANDAMME Marie-Josée, COUVREUR-DRUART Véronique, VERHEUGEN Cécile, M. HUYSMAN Olivier, Melle CUVELIER Christine, MM. WITTENBERG Dimitri, DELAUW Didier qui quitte la séance au terme de la séance publique, DE PRYCK Francis, Mme SCHAMP-MAUROIT Françoise, Melle GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, Conseillers ; Melle BLONDELLE Véronique, Secrétaire communale.

Madame COUVREUR-DRUART Véronique, Conseillère OSER-CDH et Mademoiselle Christine CUVELIER, Conseillère PS, entrent en séance au point 4.
Monsieur Didier DELAUW, Conseiller PS, quitte la séance au huis clos.

Monsieur le Bourgmestre-Président ouvre la séance à 19 heures 30'.

LE CONSEIL COMMUNAL,

1. Prestation de serment d'un Membre du Collège.

Suite à sa désignation en qualité de Président du CPAS, Monsieur Marc LISON est invité à prêter serment en qualité de Membre du Collège.

Ainsi, Monsieur Marc LISON prête, entre les mains de Monsieur Pascal DE HANDSCHUTTER, Bourgmestre, le serment prescrit par l'article LL112-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en ces termes : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur le Bourgmestre énonce ensuite : « Je reçois votre serment et vous déclare installé dans vos fonctions de Membre du Collège ».

2. Décisions des autorités de tutelle. Communication.

Les membres du Conseil prennent acte de l'approbation, par les autorités de tutelle, des décisions suivantes :

- octroi de subventions à l'ASBL « Coupole Sportive Lessines »,
- validation de la désignation des Conseillers de l'Action Sociale,
- validation de la désignation des Membres du Conseil de Police.

3. Comptes 2011 des Fabriques d'église Sainte-Agathe d'Ollignies et Saint-Martin d'Ogy. Avis.

Les comptes 2011 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

| Fabriques d'église | Boni | Intervention communale |
|---------------------------|------------|------------------------|
| Sainte-Agathe d'Ollignies | 9.234,71 € | 14.271,64 € |
| Saint-Martin d'Ogy | 7.299,52 | 10.559,87 |

Le Conseil majoritairement, émet un avis favorable sur ces documents par dix-neuf voix pour et quatre abstentions de Madame Véronique REIGNIER, Echevine PS, Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, Madame Cécile VERHEUGEN et Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseillers ECOLO.

4. Budgets 2013 des Fabriques d'églises Sainte-Agathe d'Ollignies, Saint-Martin de Deux-Acren, Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines, Saint-Pierre de Lessines, Saint-Roch de Lessines et Saint-Léger de Wannebecq. Avis.

Les budgets 2013 des Fabriques d'églises précitées se présentent comme suit :

| Fabriques d'église | Balance Recettes/Dépenses | Intervention communale sollicitée |
|---|---------------------------|-----------------------------------|
| Sainte-Agathe d'Ollignies | 129.490,70 € | 13.214,51 € |
| Saint-Martin de Deux-Acren | 22.744,00 € | 15.575,52 € |
| Saints-Gervais et Protais de Bois-de-Lessines | 26.821,10 € | 11.730,34 € |

| Fabriques d'église | Balance Recettes/Dépenses | Intervention communale sollicitée |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| Saint-Pierre de Lessines | 109.972,92 € | 49.570,32 € |
| Saint-Roch de Lessines | 68.598,20 € | 16.828,01 € |
| Saint-Léger de Wannebecq | 17.809,70 € | 8.100,15 € |

Majoritairement, le Conseil émet un avis favorable sur ces documents par dix-sept voix pour et six abstentions de Madame Véronique REIGNIER, Echevine PS, Messieurs Jean-Michel FLAMENT, Eric MOLLET et Dimitri WITTENBERG, Conseillers PS, Madame Cécile VERHEUGEN et Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseillers ECOLO.

—
 Madame Véronique COUVREUR DRUART, Conseillère OSER-CDH et Mademoiselle Christine CUVELIER, Conseillère PS, entrent en séance
 —

5. Taxes communales sur les établissements bancaires et assimilés, l'entretien des égouts, les immeubles inoccupés, la délivrance de documents administratifs et les entreprises d'exploitation de carrière. Modification des taux. Décision.

Le Collège communal invite le Conseil à revoir le taux de taxation des règlements suivants :

- ❖ établissements bancaires et assimilés,
- ❖ entretien des égouts,
- ❖ immeubles inoccupés,
- ❖ délivrance de permis ou certificats d'urbanisme,
- ❖ entreprises d'exploitation de carrière.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« La commune a besoin de rentrées financières pour mener à bien ses missions, ses projets, c'est évident. Tous les citoyens doivent contribuer, idéalement fonction de leurs revenus. C'est ce qui se passe lorsqu'on paie nos impôts.

Par contre, les taxes sont nettement inégalitaires puisque tout le monde paie le même montant qu'il ait de gros revenus ou qu'il tire le diable par la queue.

Au lieu de doubler la taxe sur les égouts, il aurait été plus juste d'augmenter les impôts de 0,2 %. La rentrée financière pour la commune aurait été pareille et la participation des citoyens aurait été plus équitable

La taxe a un autre rôle: encourager une politique en pénalisant certaines situations. Dans cet esprit, ECOLO soutient l'augmentation de la taxe sur les immeubles inoccupés pour encourager les propriétaires à entretenir et à louer leurs logements.

ECOLO soutient aussi l'augmentation de la taxe sur les carrières quand on sait que ces multinationales ont déjà largement bénéficié des intérêts notionnels. »

Les règlements tels proposés sont approuvés à l'unanimité, sauf celui relatif à l'entretien des égouts qui est adopté par vingt-trois voix pour et deux voix contre émises par Madame Cécile VERHEUGEN et Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseillers ECOLO.

En ce qui concerne la fiscalité locale, Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH, invite le Collège à envisager la suppression de la taxe sur les marchés hebdomadaires vu son faible rendement et la désertification de ces lieux.

Les cinq délibérations suivantes sont ainsi adoptées :

N° 2013/Banques/2

1) Objet : Modification du taux de la taxe communale sur les établissements bancaires et assimilés.
 Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 fixant le règlement et le taux de la taxe communale sur les établissements bancaires et assimilés ;

Vu l'inflation ;

Considérant, vu la situation financière de la commune, qu'il est nécessaire de modifier le taux de la taxe précitée ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est opportun de revoter en entier le règlement adopté en séance du 3 décembre 2012, et ce, conformément aux directives ministérielles en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale annuelle sur les établissements bancaires et assimilés ayant, sur le territoire de la commune, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, des locaux accessibles au public.

Pour l'application de l'alinéa qui précède, par « établissements bancaires et assimilés », il y a lieu d'entendre les personnes physiques ou morales dont l'activité consiste à recevoir du public, des dépôts ou d'autres fonds remboursables et à octroyer des crédits pour leur propre compte.

Art. 2 : La taxe est due par le gestionnaire.

Art. 3 : Le taux de la taxe est fixé à 430 euros, par poste de réception.

Art. 4 : L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.

Conformément à l'article L3321-6 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation, la non-déclaration dans les délais prévus, la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. La taxe qui est due est alors majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Art. 5 : La taxe est payable dans les deux mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la commune, d'intérêts de retard calculés et appliqués selon les dispositions visées à l'alinéa 2 du présent article.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.

Art. 6 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/Egouts

2) Objet : Modification du taux de la taxe communale sur l'entretien des égouts. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu sa délibération du 7 novembre 2012 fixant le règlement et le taux de la taxe communale sur l'entretien des égouts ;

Vu l'inflation ;

Considérant, vu les dépenses liées pour l'entretien des égouts, qu'il est nécessaire de modifier le taux de la taxe précitée ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est opportun de revoter en entier le règlement adopté en séance du 7 novembre 2012, et ce, conformément aux directives ministérielles en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par vingt-trois voix pour et deux voix contre,

DECIDE :

Art. 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale annuelle sur l'entretien des égouts.

Art. 2 : La taxe est due par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au premier janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de population ou au registre des étrangers, ainsi que par les seconds résidents, à savoir les personnes qui pouvant occuper un logement, ne sont pas au même moment, inscrites, pour ce logement, au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune.

La taxe est également due par toute personne (physique ou morale), ou solidairement par les membres de toute association exerçant, dans un ou plusieurs biens immobiliers visés à l'article 1^{er}, au premier janvier de l'exercice d'imposition, une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non.

Sont exonérés de ladite taxe :

- les redevables bénéficiaires du revenu vital au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- toute personne vivant seule ou tout ménage qui est bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées ;
- les administrations publiques et les établissements d'utilité publique même si les immeubles qu'ils occupent ne sont pas propriété domaniale et sont pris en location, soit directement par l'Etat, soit à l'intervention de ses préposés. Cette exonération ne s'étend toutefois pas aux préposés logés dans des immeubles affectés à ces organismes.

Art. 3 : Le taux de la taxe est fixé à 30 €, par bien immobilier visé à l'article 1, § 2 du présent règlement.

Le taux de la taxe est fixé à 15 € par bien immobilier visé à l'article 1, § 2 du présent règlement, pour les occupants des bâtiments équipés d'unité ou d'installation d'épuration individuelle installés conformément aux prescriptions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires et ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'un permis d'environnement défini dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Art. 4 : La taxe est payable dans les deux mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la commune, d'intérêts de retard calculés et appliqués selon les dispositions visées à l'alinéa 2 du présent article.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.

Art. 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

N° 2013/immeubles inoccupés/2

3) Objet : Modification de la taxe communale sur les immeubles inoccupés. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune, dans le cadre de l'ancrage communal du logement s'est engagée entre autre à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements ;

Considérant que l'application de la taxe sur les logements inoccupés est de nature à réduire le taux d'inoccupation des logements de l'entité ;

Vu les articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et l'Arrêté du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Collège des Bourgmestre et Echevins, en matière de réglementation contre une imposition communale ;

Vu la Loi du 23 mars 1999, relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2012 fixant le règlement et le taux de la taxe communale sur les immeubles inoccupés ;

Vu l'inflation ;

Considérant, vu la pénurie de logements et la situation financière de la commune, qu'il est nécessaire de modifier le taux de la taxe précitée ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est opportun de revoter en entier le règlement adopté en séance du 3 décembre 2012, et ce, conformément aux directives ministérielles en la matière ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

ARRETE:

Art. 1er : § 1^{er} II est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale directe, annuelle sur les immeubles inoccupés. Au sens du présent règlement, un immeuble est dit inoccupé lorsqu'il a fait l'objet de deux constats consécutifs effectués par les agents assermentés et désignés spécialement en vertu des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. La durée comprise entre deux constats consécutifs ne peut être inférieure à six mois.

§ 2 Par immeuble inoccupé, on entend soit un immeuble destiné au logement soit un immeuble destiné à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, de commerce ou de services, non visés par le décret du 27 mai 2004 relatif aux sites d'activité économique désaffectés qui, à la fois, est :

l'Bâti :

Est considéré comme immeuble bâti, tout bâtiment, ouvrage ou installation, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut-être démonté ou déplacé ;

2° Inoccupé :

Est considéré comme inoccupé,

■ l'immeuble pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, depuis plus de six mois et au cours de la période comprise entre deux constats consécutifs, à moins que le redevable ne prouve que l'immeuble a effectivement servi d'habitation au cours de cette période ;

■ l'immeuble qui n'a pas servi au cours de la période comprise entre deux constats consécutifs, de lieu d'exercice d'activités économique de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, de commerce ou de services, à moins que le contribuable n'en apporte la preuve contraire.

■ N'est pas considéré comme étant occupé, l'immeuble occupé sans droit ni titre.

Art. 2 : Le taux annuel de la taxe est fixé à 180 € par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti multiplié par le nombre de niveaux inoccupés autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés.

Toute fraction de mètre est arrondie à l'unité supérieure lors du calcul final.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale, c'est à dire celle où se trouve la porte d'entrée principale.

A défaut de réaffectation de l'immeuble par le redevable, le montant de la taxe est doublé pour l'exercice qui suit le premier enrôlement et triplé pour les exercices ultérieurs.

En cas de changement de propriétaire, le montant de la taxe est doublé pour l'exercice qui suit le premier enrôlement du nouveau propriétaire et triplé pour les exercices suivants.

Art. 3: La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie d'immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant, de chaque constat postérieur à celui-ci

En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'entre eux est solidairement redevable de la taxe.

Art. 4: Sont exonérés de la taxe :

1. les immeubles situés dans les limites d'un plan d'expropriation approuvé par l'autorité compétente ou ne pouvant faire l'objet d'un permis d'urbanisme par le fait qu'un tel plan est en préparation.

2. les immeubles classés, pendant le délai de traitement du dossier de restauration par l'autorité compétente pour les logements classés en vertu du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

3. les immeubles soumis à la taxe sur les secondes résidences.

4. les immeubles accidentellement sinistrés depuis moins de trois ans à la date du deuxième constat

5. les immeubles qui ont fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs d'un acte translatif de propriété.

6. les immeubles qui ont fait l'objet pendant la période comprise entre les deux constats consécutifs de travaux de réhabilitation ou d'achèvement, en vue de les rendre habitables ou exploitables, pour autant que le propriétaire puisse prouver par des factures acquittées, pour un montant de minimum 2.500 €/an ; cette exonération est limitée à trois ans au maximum

7. les immeubles mis en vente depuis moins de 12 mois à la date du premier constat

8. l'inoccupation due à des raisons indépendantes de la volonté du redevable.

9. les immeubles du domaine public et ceux du domaine privé de l'Etat entièrement affectés à un service public ou à un service d'utilité générale.

Art5: L'Administration Communale appliquera la procédure suivante:

§ 1^{er} a) Les fonctionnaires désignés par le Collège des Bourgmestre et Echevins dressent un constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé.

b) Le constat est notifié solidairement, par voie recommandée, aux titulaires du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier,...) sur tout ou partie de l'immeuble dans les trente jours.

c) Le titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble peut apporter, par écrit, aux fonctionnaires susmentionnés dans un délai de trente jours à dater de la notification visée au point b)

■ la preuve que l'immeuble a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services,

■ la preuve qu'il entre dans un des cas d'exonération prévu à l'article 3 du présent règlement

§ 2 Un contrôle est effectué au moins six mois après rétablissement du constat visé au point a). Si, suite au contrôle visé à l'alinéa 1^{er} du présent paragraphe, un second constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}.

§ 3 Un contrôle est effectué annuellement au moins six mois après l'établissement du constat précédent, si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble ou la partie d'immeuble inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1^{er}.

§ 4 La procédure d'établissement du second constat et des constats ultérieurs est réalisée conformément au § 1^{er}.

Art6: Le contribuable est tenu de renvoyer dans les trente jours la formule de déclaration que la Ville lui remet et à laquelle seront joints les deux constats consécutifs. Cette déclaration contient tous les éléments nécessaires à la taxation, elle est datée et signée.

A défaut de déclaration dans les délais prévus, ou, en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable, la Ville procède à l'enrôlement d'office de la taxe.

Art.7: La taxe est perçue par voie de rôle.

Art.8: Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles reprises aux articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et Communales, et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition Provinciale ou Communale.

Art.9: Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures relatives au même objet.

Art 10: La présente délibération sera transmise simultanément à la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

N° 2013/Documents administratifs./2

4) Objet : Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs et redevances communales diverses. Fixation du règlement et du taux. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Vu les taxes communales, recouvrées au comptant, sur la délivrance de documents administratifs et des redevances communales diverses, établies jusqu'au 31 décembre 2012 ;

Vu la Circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2013 ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu l'article LI122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 7 novembre 2012 fixant le règlement et le taux de la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs et redevances communales diverses ;

Vu le calcul des frais occasionnés dans le cadre de la délivrance de permis ou certificats d'urbanisme ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'augmenter le montant à payer pour la délivrance de tels documents ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est opportun de revoter en entier le règlement adopté en séance du 7 novembre 2012, et ce, conformément aux directives ministérielles en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : Il est établi, pour l'exercice 2013, des taxes communales, recouvrées au comptant, sur la délivrance de documents administratifs et sur les prestations administratives.

Art. 2 : La taxe est due par la personne physique ou morale à laquelle le document est délivré.

Ne donne pas lieu à la perception d'une taxe, la délivrance :

- de documents qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un arrêté ou d'un règlement quelconque de l'autorité administrative,
- de pièces relatives à la recherche d'un emploi ou à la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi,
- de documents à fournir dans le cadre de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société),
- de documents pour introduire une candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL,
- de documents pour obtenir une prime à la réhabilitation, à l'embellissement, à l'acquisition et à la construction,
- de pièces tendant à obtenir l'allocation déménagement et loyer (A.D.L.),
- de documents à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante,
- des autorisations relatives à des manifestations religieuses ou politiques,
- de documents délivrés dans le cadre des articles 433 et 434 du C.I.R. 1992 (renseignements de nature fiscale),
- des documents délivrés aux autorités judiciaires et administratives,
- des documents soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la commune en vertu d'une loi, d'un arrêté ou d'un règlement général ou particulier,
- de compositions de ménage à fournir lors d'inscriptions d'élèves dans les établissements scolaires.

- Art. 3 :** Les taux des différentes taxes sont fixés comme suit :
- carte d'identité : 5,00 euros (+montant ristourné au SPF)
 - certificat d'identité enfant - 12 ans : 1,30 euro (+ montant ristourné au SPF)
 - certificat de bonnes conduite, vie et mœurs : 2,50 euros
 - permis de conduire : 2,50 euros (+ montant ristourné au SPF)
 - abattage d'animaux : 2,50 euros
 - attestation d'immatriculation pour étrangers : 5,00 euros (+ montant ristourné au SPF)
 - permis de travail : 5,00 euros
 - délivrance d'autres certificats de toute nature (extraits, légalisations, autorisations, etc.): 2,50 euros
 - permis ou certificat d'urbanisme : 15,00 euros
 - autres documents : 2,50 euros
 - copie de tout document administratif : 0,30 euro/copie
 - fourniture du livret de mariage : 13,00 euros
 - frais d'expédition de documents ou de convocations : prix coûtant
 - délivrance pour listes diverses (permis de bâtir, ...) : 2 euros
 - délivrance de renseignements en vertu de l'article 85 du CWATUP : 75,00 euros/renseignement
 - permis de location : 12,00 euros/logement
 - passeports
 - procédure normale (5 ans) : 15,00 euros (+ montant ristourné au SPF)
 - procédure d'urgence (5 ans) : 20,00 euros (+ montant ristourné au SPF)

- Art. 4 :** Taxe sur les prestations administratives :
- mariage le samedi matin ou après-midi : 125 euros.

- Art. 5 :** La taxe et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant, sinon ils font l'objet d'un enrôlement.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.

- Art. 6 :** La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation.

2013/Carrières/2

- 5) Objet :** Modification du taux de la taxe communale sur les entreprises d'exploitation de carrière.
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu la Circulaire du Service public de Wallonie du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Considérant qu'il serait inéquitable d'imputer à la généralité des habitants l'obligation de financer les lourdes dépenses qu'entraînent l'existence et l'exploitation des carrières, sur le territoire de la commune ;

Considérant que le charroi des ces entreprises est fort important et qu'il dégrade les routes de la commune ;

Considérant qu'une taxe de répartition répond à l'exigence formulée par la circulaire ;

Vu sa délibération du 7 novembre 2012 fixant le règlement et le taux de la taxe communale sur les entreprises d'exploitation de carrière ;

Vu l'inflation ;

Considérant, vu la situation financière de la commune, qu'il est nécessaire de modifier le taux de la taxe précitée ;

Considérant que dans un souci de transparence, il est opportun de revoter en entier le règlement adopté en séance du 7 novembre 2012, et ce, conformément aux directives ministérielles en la matière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe annuelle de répartition d'un montant total de 500.000,00 euros à charge des entreprises de carrières exploitées sur le territoire de la commune (ci-après, les contribuables), qu'elles aient ou non leur siège social ou administratif dans la commune.
- Art. 2 :** La taxe est répartie entre les entreprises intéressées au prorata du tonnage de pierres ou roches extraites dans la commune au cours de l'année antérieure à l'exercice d'imposition.
- Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.
- Art. 3 :** L'Administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule. A défaut d'avoir reçu cette déclaration, le contribuable est tenu de donner à l'Administration tous les éléments nécessaires à la taxation, et ce, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition.
- Art. 4 :** Conformément à l'article L 3321-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à défaut de déclaration dans les délais prévus ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office.
- Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au contribuable, par lettre recommandée à la Poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.
- Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation écrite, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 50% de ladite taxe.
- Art. 5 :** La taxe est payable dans les deux mois à dater de la délivrance de l'avertissement-extrait de rôle. A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives, au profit de la commune, d'intérêts de retard calculés et appliqués selon les dispositions visées à l'alinéa 2 du présent article.
- Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant notamment la procédure devant le collège en matière de réclamation contre une imposition communale.
- Art. 6 :** En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit et par lettre recommandée auprès du Collège communal.
- Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à partir de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.
- Art. 7 :** La présente délibération sera transmise au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

6. Etablissement d'une taxe communale sur l'exploitation de service de taxis. Fixation du règlement et du taux. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le projet de règlement visant l'établissement d'une taxe communale, pour l'exercice 2013, sur l'exploitation de service de taxis.

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, sollicite la parole. Il s'étonne de cette proposition qui manifestement ne cible qu'un seul citoyen. Il s'interroge dès lors sur le caractère discriminatoire du règlement. Par ailleurs, cette nouvelle taxe est d'emblée proposée au taux maximal.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient également comme suit :

« Voilà la plus grosse taxe (le maximum autorisé par la tutelle) qui va rapporter le moins à la commune: 1200 €. En effet, elle ne concerne que l'unique taximan de la commune qui a 2 véhicules. Si le but est de décourager ce taximan c'est réussi. Pourtant, un service de taxi est utile dans notre commune insuffisamment desservie par les transports en commun. Si le taximan ferme boutique,

que feront les gens qui débarquent du train le week-end ou tard dans la soirée quand il n'y a plus de bus ou qui, en raison des retards de la SNCB, ratent leur correspondance avec le bus ? ECOLO vous propose donc de supprimer cette taxe. »

Quant à Monsieur HOCEPIED, Conseiller ECOLO, il estime que cette taxe constitue une lourde charge pour un citoyen alors que par rapport au budget de la commune, il s'agit d'une broutille. On peut craindre que cette initiative n'ait pour seul effet de décourager le taximan alors qu'il offre un service pour une partie non négligeable de la population.

Enfin, Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, s'interroge sur l'application de cette fiscalité au taxi social type solidarcar.

Une interruption de séance est accordée.

A la reprise, Monsieur le Président soumet au vote la proposition de report du point qui recueille l'adhésion unanime du Conseil.

7. Rapport annuel 2012. Budget communal pour l'exercice 2013. Approbation.

Le rapport annuel 2012, le budget communal pour l'exercice 2013 et ses annexes sont soumis à l'approbation du Conseil communal.

Une erreur s'étant glissée dans la confection des annexes, il est apparu que certaines données ne figuraient pas à l'annexe 14. C'est pourquoi les 2 pages manquées sont distribuées à l'Assemblée.

La parole est donnée à Monsieur Eddy LUMEN, Echevin des Finances qui intervient comme suit :

3Le nouveau collège a pris ses attributions au début du mois de décembre. Dès ce mois de janvier, nous sommes en mesure de présenter le budget de l'année qui s'annonce, un record pour Lessines...

Il est de coutume dans notre ville depuis quelques années de communiquer le budget à la presse quelques heures avant sa présentation au conseil communal. Si je ne déroge pas à cette toute jeune tradition, je prends l'audace de l'adapter quelque peu en effectuant une présentation non pas technique, mais bien politique du budget. Ceci afin de mettre en évidence comment les priorités de la majorité sont traduites dans les projections financières de la ville. Afin de pouvoir en venir directement au concret des situations, à ce qui intéresse nos concitoyens. Cela me semble plus opportun, plus digeste et plus efficace qu'un déballage technique...

Dans un premier temps, abordons le contexte dans lequel ce budget a été élaboré.

D'une part, la majorité a de l'ambition pour la ville. Des projets importants émanent des programmes des deux partis au pouvoir et nous considérons comme une obligation morale de les mener à bien. Nous devons trouver les moyens — financiers — de notre ambition. En bref, notre programme engendre des dépenses !

D'autre part, nous sommes dans un contexte économique difficile. La crise altère les finances de tous les niveaux de pouvoir. Sont touchés les deniers des villes et communes bien entendu, mais également ceux des pouvoirs provinciaux, régionaux, communautaires et fédéral. Et cela a des incidences en cascade sur les pouvoirs communaux.

Dans ce contexte mêlant crise économique et besoins bien réels d'investissement pour Lessines, nous avons réussi à boucler en un laps de temps réduit un budget réaliste. Chaque échevin a fait des efforts importants. Par rapport à notre premier document de travail, bien entendu idéaliste, chaque échevin a réduit son ardoise d'environ 100.000 euros.

Pençons-nous maintenant sur la manière dont les moyens ont été dégagés.

La première de nos priorités a été de ne pas augmenter l'impôt des personnes physiques. En d'autres termes, nous avons estimé que le revenu du travail était déjà suffisamment sollicité et nous avons privilégié d'autres voies. Dans la balance budgétaire, nous avons préféré augmenter certaines taxes bien ciblées, ce à quoi le citoyen pourra — je pense — adhérer aisément. Et si nous avons augmenté ces taxes, c'est également parce que nous estimions que cela se justifiait indépendamment du contexte économique !

Les carrières sont un symbole pour Lessines. Elles nous apportent de la main-d'œuvre depuis 150 ans et sont intimement liées à l'image de la ville. Il n'en reste pas moins qu'elles provoquent des nuisances environnementales et sonores, des dégradations de l'état de nos routes et des ponts par le passage des poids lourds. Nous avons augmenté de 11% la taxe sur les carrières, qui passe de 450 à 500.000 euros. (page 47 :040/364-09)

La taxe sur les banques dans son ancienne mouture ne prenait en considération que le nombre de guichets. La manière dont les banques répondent aujourd'hui aux besoins de leur clientèle a évolué. Nous avons suivi cette évolution en intégrant dans le calcul de la taxe l'ensemble des postes, bureaux et moyens susceptibles d'accueillir un client. Cette mesure rééquilibre la donne tout en mettant à contribution un secteur qui a sa part de responsabilités dans la crise actuelle. C'est un euphémisme ! (gain de 9000 euros : page 47 :040/364-32)

La majorité avait clairement annoncé sa volonté de combattre la spéculation immobilière et la désertification de certaines parties de la ville. Lessines manque par ailleurs de logements accessibles à tous les revenus. C'est pourquoi nous avons relevé de manière significative la taxe sur les immeubles inoccupés ou inachevés. Un message clair et efficace adressé à ceux qui considèreraient Lessines comme un comptoir d'investissement immobilier. (gain de 72000 euros ;page 47 :040/367-15)

En faisant passer la taxe sur les égouts de 15 à 30 euros, nous avons dégagé une marge de 115.000 euros pour un effort minime de la part du citoyen — un peu plus d'un euros par mois par ménage— sans augmenter l'IPP. (page 47 :040/363-09)

Et dans la balance, nous avons également limité certaines dépenses et notamment les dépenses de transfert (vers les ASBL, le CPAS...). Ainsi, la majoration de la dotation du CPAS a été plafonnée à 4% alors qu'il en aurait fallu au moins 10 pour pouvoir répondre aux besoins des personnes précarisées si des efforts structurels n'avaient pas été consentis.

L' ASBL du Tourisme ainsi que l'ASBL Centre culturel René Magritte voient leur dotation inchangée : elles conserveront le même montant qu'en 2012. Aucune augmentation ni barémique, ni d'indexation.

Du côté des ASBL sportives, les Tritons et la coupole recevront une enveloppe fermée de 500.000 euros, à gérer en bon père de famille. C'est certes une augmentation par rapport à l'exercice précédent, mais très mesurée par rapport aux frais de fonctionnement engendrés par les nouvelles infrastructures sportives et par rapport aux premières estimations.

Et finalement, examinons quelques actions intégrées dès cette année dans le budget communal, les premières pierres du nouvel édifice lessinois.

1) La réfection de la Grand Rue

Les Lessinois l'attendent depuis longtemps, la réfection du haut de la Grand Rue débutera cette année, du centre ville à la rue Général Freyberg.

Montant au budget extraordinaire : 1.741.000 euros (article 85 page 6)

2) La création d'une agence de développement local (ADL)

Le rôle de cette agence sera de dynamiser la ville et notamment son centre commercial. C'est là le complément indispensable aux travaux d'embellissement du centre.

Montant au budget ordinaire : 50.000 euros. Début en septembre (article 521/321-01)

3) La réorganisation de la police

La dynamisation de la police de proximité et le rôle accru des agents de quartiers se traduiront par le rapatriement à Lessines de trois agents supplémentaires. Une première mesure pour combattre le sentiment d'insécurité.

Montant au budget ordinaire : un complément de près de 84000 euros (article 330/435-01 page 12)

4) La prise en charge et l'aide aux associations sportives de l'entité à travers une structure efficace

Nous l'avons signalé ici plus haut, l'ASBL les Tritons (piscine) et la coupole sportive —bénéficieront d'une enveloppe de fonctionnement de 500.000 euros, mais aussi d'investissements dans les infrastructures.

Montant du ordinaire : 500.000 euros (page 128 article 764/332-03)

5) L'installation d'un service de communication entre le politique et les citoyens

Une personne de l'administration sera affectée comme chargé d'un service de communication en interne et externe entre le politique et les citoyens. La commune sera à l'écoute des propositions constructives émanant de la population.

Montant au budget ordinaire : un peu moins de 65000 euros (page 12 article 20130028)

6) L'élimination des chancres et l'embellissement de la ville

Le chancre au croisement de la ruelle de la Reinette et de la rue de Grammont sera éliminé. Là où c'est envisageable, des espaces verts seront développés et / ou entretenus espace vert. La décoration de certains murs du centre de la ville sera réalisée dans le cadre des cours de la promotion sociale avec pour sujet Magritte et le surréalisme.

Montant au budget extraordinaire : 50.000 euros (page 7 article 42500/749-98).3

Par après, Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, déclare ce qui suit :

« En votant le premier budget de la mandature, nous nous attendions bien évidemment à recevoir votre déclaration de politique générale, celle qui va vous engager pour les 6 années à venir et surtout celle qui va déterminer l'avenir de tous les Lessinois.

Sans doute pourriez-vous prétexter que dans l'urgence il ne vous a pas été possible de la concocter. Mais quelle urgence ? Vous avez reconduit la même majorité que la précédente et vous connaissiez donc à la fois l'état des finances communales et à la fois vos projets communs. Vous aviez donc tout loisir de sortir ce budget plus tôt encore. Il vous a donc fallu un mois de plus pour le sortir SANS votre déclaration de politique générale. Votre nouvel échevin des finances, en réunion préparatoire lundi dernier, s'est targué de « devoir faire des économies dans le personnel afin de mener à bien des projets considérables qui seront réalisés prochainement... ». Nous nous attendions à les voir se dévoiler ces projets considérables...ou alors n'est-ce pas plutôt un triste copié-collé du précédent : achèvement de la salle de sports, ouverture de la crèche, réalisation de logements sociaux, aménagement du centre-ville, des refrains bien connus, trop bien connus ? »

Mademoiselle Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH, donne ensuite lecture de ce qui suit :

« Les 4% d'augmentation prévus pour la subvention au CPAS me semblent bien irréalistes, au vu de la situation économique actuelle... Ces 4% ne couvriront (et encore...) que l'indexation des salaires... Aucun nouveau projet à vocation sociale (maintes fois évoqué depuis plusieurs années...) n'est donc prévu, je suppose...

De plus, je tiens à vous rappeler que le budget du CPAS doit être voté AVANT le budget communal.

Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région VWallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2013 :

Attendu que le budget du Centre détermine le montant de l'intervention communale, il est souhaitable que le Centre prenne toute disposition utile pour soumettre son budget à l'approbation du Conseil communal avant la fixation de ce dernier de son propre budget.

Pourquoi le budget du CPAS n'est-il donc pas voté avant celui de la commune ? »

Ensuite, Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Le budget extraordinaire, qui détaille les investissements que la commune compte faire en 2013, montre une volonté de faire bouger les choses en matière d'urbanisme et de logements. C'est un bon début pour la nouvelle majorité. ECOLO espère que ces projets se feront en bonne intelligence avec les citoyens et en intégrant les normes environnementales les plus récentes de façon à diminuer au maximum les futures factures d'énergie des nouvelles constructions.

Ecolo regrette que la revitalisation de la Grand rue soit prévue sans subsides: 1.741.000 € sur fonds propres, c'est lourd.

425.000 € sont prévus pour l'aménagement des anciens bâtiments des CUP rue Magritte. Avant de dépenser une telle somme -qui ne sera de toute façon pas suffisante-, il faut réfléchir au devenir possible des ces vieilles maisons non adaptées à un usage public. ECOLO insiste sur la nécessité d'avoir une vue globale des rénovations des différents quartiers Ruichon, Grand-rue, Dendre-Sud, ancienne école rue de l'abattoir, gare, anciens bâtiments des CUP, chargeur à bateaux, Hôpital Notre-Dame à la Rose. Le chantier est vaste; nous avons besoin de conseils d'urbanistes! Je n'ai pas vu de budget prévu pour cette fonction.

J'ai noté avec satisfaction que la réparation du hangar du quartier Amphabel avait été abandonnée et que 70.000 € ont été prévus pour évacuer les déchets du Mont Lumen. Par contre, les 60.000 € pour du matériel à visée HORECA pour le centre Culturel me paraissent être une dépense luxueuse. Je vous propose de ne pas les dépenser ;-)

La lecture du budget ordinaire commence mal: p 260.000 € s'affichent pour le paiement "d'intérêts de retard et assimilés" et le service financier me dit que ce montant sera insuffisant. Les Lessinois paient cher la mauvaise gestion communale que je dénonce depuis des années. ECOLO insiste sur l'importance d'une bonne coordination entre les différents services communaux et le partage des informations d'un service à l'autre. Cela évitera les paiements tardifs et les intérêts de retard qui vont avec.

Les budgets ont manifestement été élaborés de façon très serrée. Ce qui n'empêche pas la nouvelle majorité de se doter p 4 d'un poste de chargé de mission: plus de 63.000 € pour du personnel politique superflu!

Par contre, la nouvelle majorité a réduit de façon drastique le budget du personnel enseignant à charge de la commune. En primaire P 18, on passe de 153.000 € au compte 2011 à 121.500 € au budget 2013. En maternel, p 17 on passe de 113.000 € au compte 2011 à 83.700 € au budget 2013. Trois contrats à durée déterminée (2 "mi-temps" et 1 de 16h/semaine) ont déjà été supprimés pour nos petites écoles au 1er janvier. Or, la qualité de nos écoles est un facteur important pour l'épanouissement et le développement de nos enfants. C'est à l'école maternelle que naissent les ingénieurs, les jardiniers et les philosophes! Améliorer la qualité de notre enseignement est donc un investissement à long terme et très rentable.

Pour ECOLO, c'est dans le personnel politique qu'il faut faire des économies, pas dans le personnel enseignant.

De façon générale, ECOLO dénonce les budgets peu respectueux des deniers publics présentés par les asbl "communales": "Office du Tourisme" qui ne s'occupe que de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose, du "Centre Culturel" qui ne remplit pas toutes ses missions et dont la comptabilité laisse à désirer, des "Tritons" couplée à la "Coupole Sportive" qui est un vrai désastre.

6.000 € sont prévus pour la formation du personnel du service travaux, c'est une bonne chose.

ECOLO s'interroge sur les 8.000 € p 16 dépensés pour l'achat à IDETA de 500 DVD à la gloire de Jean-Claude Drouot: que va-t-on en faire? La publicité de Lessines? Parfum de surréalisme, pour sûr...

4.000 € sont prévus pour la stérilisation des chats errants: je me demandais comment vous faisiez la distinction entre un chat errant et un chat avec domicile fixe?

Pour terminer, je voudrais remercier très chaleureusement le personnel du service des finances qui, depuis des années, répond à toutes mes questions. C'est plaisir de travailler avec ces personnes qui ont leur boulot à coeur. Je demande au collège d'être à leur écoute. Leur expertise vous permettra d'améliorer la gestion de la commune. »

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il informe Monsieur l'Echevin de ce que, contrairement à ses propos relayés dans la presse, l'absence du groupe LIBRE à la réunion préparatoire se justifie par l'expérience acquise des deux Conseillers communaux qui examinent des budgets depuis plus de 30 ans.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, sollicite alors la parole et déclare :

« Un budget représente la traduction d'une politique, ici de votre politique.

Cependant, et nous venons d'en parler, vous ne nous avez pas encore fourni votre déclaration de politique communale pour la législature.

Nous examinerons donc ce budget sans savoir comment il s'implique dans votre politique pour cette législature

Vous nous présentez un budget en déficit de plus de 300.000 € à l'ordinaire. C'est beaucoup.

Et pourtant, si nous comparons en pourcentage les dépenses initialement prévues pour 2012 et pour 2013, les dépenses de personnel diminuent (de 38,45 à 38,30), les dépenses de fonctionnement diminuent (de 15,61 à 15,38). Les dépenses de transfert restent pratiquement égales.

Alors où sont les modifications ?

Dans l'augmentation des dépenses liées à la dette (de 14,4 % à 15,26 %). Et cela ne va pas s'arranger. En effet pour financer tous les travaux extraordinaires vous prévoyez plus de 10 millions de nouveaux emprunts.

Vous devrez donc prévoir ces remboursements. Encore diminuer les frais de personnel ou de fonctionnement nous semble difficile. Vous devrez donc augmenter les taxes. Vous le faites déjà un peu en 2013 en doublant les recettes attendues des raccordements à l'égout, les frais demandés pour les actes administratifs, une taxe sur les taxis, mais tout cela sera insuffisant.

Nous nous attendons donc à ce que l'année prochaine les taxes et vraisemblablement les précomptes augmentent.

Votre budget extraordinaire.

Nous retrouvons dans ce budget extraordinaire beaucoup de choses dont nous avons parlé avant les élections, lorsque nous avons discuté de nos « programmes » respectifs, et nous en sommes heureux pour tous les Lessinois. Il en est ainsi de l'agence de développement local, du rachat de certains terrains pour construire des logements, de la revitalisation du centre ville et de la rénovation urbaine, de la climatisation pour le personnel du centre administratif, ..

Aussi, nous voterons le budget extraordinaire.

Nous voulons cependant attirer votre attention sur certains postes, car, comme dit, il faut dépenser à bon escient.

Il est ainsi difficile de faire admettre un achat des CUP pour 260.000 € et puis des aménagements pour 425.000 €. Était-ce un bon achat, faut-il le garder ?

Prévoir 236.750 € pour aménager un bâtiment à Papignies et y transférer l'école alors qu'actuellement la location est de 2.400 € par an, est-ce bien judicieux ?

Par contre ne prévoir que 25.000 € pour l'entretien des cours d'eau non navigables au lieu des 80.000 qui étaient demandés en 2012 nous semble trop peu. A moins que les risques d'inondation ne soient fortement diminués cette année ?

Nous espérons aussi recevoir des plans globaux, pluriannuels concernant l'informatisation des services et la mise à disposition des citoyens de facilités via internet, comme l'impression de documents, la mise en place d'un système d'informations sur les travaux, ..

Nous aimerions aussi recevoir un décompte complet et régulièrement mis à jour des investissements totaux du centre sportif, y compris électricité, parking, éclairage, ...

En ce qui concerne le budget ordinaire.

Nous voterons contre car il n'est pas réaliste.

Quelques exemples.

Le service des pompiers. Vous prévoyez des recettes supplémentaires dans les contributions des autres communes pour les frais des services incendie et ambulance. En 2012, lors d'une modification budgétaire vous avez dû diminuer ces recettes. Ici vous budgetétez une augmentation de 40.000 € (plus de 20 % d'augmentation). En même temps, toujours par rapport au budget 2012 adapté, vous diminuez les prévisions de dépenses de 10 % càd de 80.000 €. N'y a-t-il pas une erreur ? Comment prévoir plus d'interventions et diminuer notamment les indemnités du personnel ?

Vous devez prévoir du personnel pour la crèche et pour l'agence locale de développement. Pour ne pas augmenter les frais de personnel, vous supprimez du personnel au niveau enseignement, au niveau notamment des garderies. C'est votre choix politique. Est-ce correct ? Est-ce là qu'il fallait diminuer le service à la population ?

En ce qui concerne les transferts, l'année passée, pour la piscine et pour la coupole, après modification budgétaire revoyant le montant à la hausse, 490.000 € étaient prévus. Le centre sportif vient de démarrer et pour toute l'année, piscine et centre sportif une somme de 500.000 € est prévue. Ce sera insuffisant, d'autant plus que maintenant les clubs – ce que nous approuvons- ne paieront plus de location.

En fin en ce qui concerne le CPAS, toutes les communes le disent, le nombre de personnes en difficulté croît et avec les mesures prises par le gouvernement, cette augmentation sera importante. Ne prévoir que 4 % d'augmentation, déjà en grande partie nécessaire pour l'indexation des salaires, ne tient pas la route et vous le savez.

Enfin la quote-part communale de fonctionnement dans la zone de police n'augmente que de 2 % (à peine l'indexation des salaires). Est-ce ainsi que vous tenez vos engagements concernant la sécurité ?

En conclusion, pour parvenir à maintenir un déficit de 300.000 €, vous faites des estimations de dépenses trop faibles ... qui devront être corrigées via des modifications budgétaires.

Le budget ordinaire tel que vous nous le proposez n'est absolument pas crédible.

Nous voterons donc pour votre budget extraordinaire et contre votre budget ordinaire. »

Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, déclare ce qui suit :

« Le groupe LIBRE retient que, contrairement à ce que le dernier Conseil communal le faisait craindre, à savoir une hausse de l'IPP, que celui-ci est heureusement maintenu à 8 %.

Nous retenons la volonté de lutter contre les chancres et les immeubles inoccupés, afin de mettre des logements à la disposition de la population.

Pour le reste, la subvention de 100.000 € à la nouvelle infrastructure sportive me laisse dubitatif.

Quant aux projets inscrits à l'extraordinaire – copié collé des précédents – attendons pour voir si cette année verra un début de réalisation. La nouvelle direction nous montrera-t-elle, en cette première année, qu'elle peut vaincre ses vieux démons ?

Nous lui donnons un a priori favorable. Libre émettra donc un vote positif. »

En outre, Monsieur André MASURE se réjouit de ce que le Collège ait opté la suppression des postes politiques dont il considère l'action passée comme davantage néfaste qu'efficace.

Enfin, Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH, regrette la diminution des 40.000 euros d'IDETA au profit de No Télé, cette décision relevant de la compétence du Conseil communal et pas des Bourgmestres.

Au nom des groupes de la majorité, Monsieur Jean-Paul RICHET, Conseiller MR, intervient comme suit :

« Je me dois d'abord, au nom du groupe Ensemble, de remercier tous deux grâce à qui a pu être établi ce budget dont je vais brièvement rappeler les grandes lignes.

Suite au contexte de crise que nous connaissons et aux contraintes sévères imposées aux communes par les autorités, notre majorité a du consentir de gros efforts pour maintenir le déficit à l'exercice propre dans des limites raisonnables.

L'augmentation des charges de personnel a été strictement ramenée à une indexation de 2 % et les frais de fonctionnement ont été revus de façon rigoureuse.

Les dépenses de transfert ont été calculées au plus juste, notamment les subsides octroyés aux ASBL dont la plupart sont inchangés par rapport à 2012.

Un effort spécial permettra la création d'une agence de développement local et l'octroi d'une nouvelle aide de 50.000 € aux entreprises et commerçants. Ces dernières mesures sont la traduction des conclusions de l'étude réalisée précédemment dans le cadre de la rénovation du centre-ville.

Au rayon des recettes et sur base des données fournies par la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012, la taxe additionnelle au précompte immobilier diminue de 260.000 € tandis que le produit de la taxe à l'IPP croît de 65.000 € par rapport à l'exercice écoulé.

Par contre, et dans le but de lutter contre le manque de logements à Lessines et contre la spéculation foncière, la majoration de la taxe sur les immeubles inoccupés amène une recette supplémentaire de 70.000 €.

A l'extraordinaire, outre la constitution d'un fonds de pension de 2.000.000 €, un montant de 3.800.000 € sera consacré à la rénovation urbaine (quartier du Ruichon), et à la revitalisation du centre ville (Grand'Rue et rue Général Freyberg). Il s'agit là de la poursuite de dossiers chers à notre groupe et qui avaient déjà été initiés pendant la dernière législature.

Parmi les nombreux autres projets retenus, je me bornerai à citer les deux plus importants, à savoir l'aménagement des abords et la cogénération au complexe sportif pour 1.600.000 € et la poursuite des gros travaux de rénovation de voirie comme Remincourt et le centre de Deux-Acres à hauteur de 1.500.000 €.

En conclusion, ce budget traduit la volonté de la majorité, exprimée dans leur programme électoral par ses deux composantes, de mener une véritable politique de développement local visant à faire de Lessines, dans les prochaines années, une ville où il sera plus agréable de vivre.

Le groupe Ensemble l'approuvera donc avec confiance et sans réserve. »

L'amendement au budget ordinaire consistant dans la suppression de la recette 040/364-21 pour un montant de 1.200 euros est unanimement approuvé.

Le budget ordinaire recueille dix-sept voix pour des groupes PS & Ensemble ainsi que des deux Conseillers LIBRE, six voix contre du groupe OSER et deux abstentions des Conseillers Ecolo.

Le budget extraordinaire recueille vingt-trois voix pour des groupes PS, Ensemble, Oser et des deux Conseillers LIBRE et deux abstentions des Conseillers Ecolo.

Les annexes et le rapport sont approuvés à l'unanimité.

Les trois délibérations suivantes sont ainsi adoptées :

N° 2013/15

1) Objet : Dotation communale de la Ville de Lessines à la zone de police des Collines. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'un montant de 1.294.951,88 euros figure à l'article 330/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la quote-part communale dans le fonctionnement de la zone de police ;

Vu l'article 71 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets 2013 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour, six voix contre et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La contribution financière de la Ville de Lessines dans le fonctionnement de la zone de police des Collines, est fixée au montant de 1.294.951,88 euros, pour l'exercice 2013.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 330/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

N° 2013/

2) Objet : Subvention communale de la Ville de Lessines au CPAS. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision de ce jour par laquelle il arrête le budget communal pour l'exercice 2011 ;

Considérant qu'un montant de 2.543.617,44 euros figure à l'article 831/435-01 du budget ordinaire, correspondant à la subvention communale dans le fonctionnement du CPAS ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets 2013 des communes de la Région wallonne ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par dix-sept voix pour, six voix contre et deux abstentions,

DECIDE :

Art. 1 : La subvention communale de la Ville de Lessines dans le fonctionnement du CPAS, est fixée au montant de 2.543.617,44 euros, pour l'exercice 2013.

Art. 2 : Cette dépense est imputée à charge de l'article 831/435-01 du budget ordinaire.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

N° 2013/

3) Objet : Rapport annuel 2012. Budget communal pour l'exercice 2013. Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que le budget communal est un outil de prévision et de gestion communale reflétant les recettes et dépenses envisagées au cours de l'exercice budgétaire ;

Vu la fiscalité communale pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un service public de qualité ;

Considérant que le projet de budget est proposé en tenant compte des impératifs de maîtrise des coûts de fonctionnement et de rigueur budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une dotation globale pour le service de police ainsi qu'une subvention pour le CPAS ;

Vu les conventions unissant la Ville et d'autres personnes (ASBL, intercommunales, particuliers, ...);

Vu le projet de restauration et de valorisation de l'Hôpital Notre-Dame à la Rose ;

Vu les divers projets immobiliers (construction d'un complexe sportif, d'une crèche, de logements sociaux, ...);

Vu le projet de développement urbain et de revitalisation du centre ville ;

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets 2013 des communes de la Région wallonne ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2012 ;

Vu le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal précité ;

Vu la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Ouï Monsieur l'Echevin des Finances en son rapport ;

ARRETE :

Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 est approuvé par dix-sept voix pour, six voix contre et deux abstentions, conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.

Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 est approuvé par vingt-trois voix contre et deux abstentions, conformément aux tableaux récapitulatifs ci-annexés.

Les annexes au budget, le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la commune pour l'année 2012, la synthèse du projet de budget et de politique financière de la ville ainsi que le procès-verbal de la Commission des Finances instituée en application de l'article 12 de l'Arrêté Royal du 12 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale sont approuvés à l'unanimité.

DECIDE de transmettre ces documents aux autorités de tutelle et à Madame la Receveuse communale.

Le Conseil est informé de ce que les propositions ci-après, entraînant des dépenses pour l'Administration communale, ne seront concrétisées qu'en cas d'approbation du budget communal 2013 par toutes les autorités compétentes :

8. Budget ordinaire. Acquisition de fournitures de bureau pour les écoles communales (2013 – 2017). Choix et conditions du marché. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de l'acquisition, par appel d'offres général, de fournitures de bureau pour les écoles communales, pour un montant total estimé à 84.838,60 €, TVA comprise, pour les exercices 2013 à 2017.

Cette dépense sera portée à charge du budget ordinaire.

Madame Marie DUBRUILLE-VANDAUL, Conseillère LIBRE, déplore l'absence d'éclairage dans le nouveau module installé à Ollignies et les travaux non achevés à ce jour pour les sanitaires. Pour Madame l'Echevine Véronique REIGNIER, en cette période hivernale, les besoins électriques sont plus importants. Ceci nécessite le renforcement des compteurs qui a déjà été sollicité et qui devrait être opérationnel dès la rentrée des vacances de Carnaval. En ce qui concerne les sanitaires, les travaux seront achevés pour Pâques.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/3p-594

Objet : Acquisition de fournitures de bureau pour les écoles communales (2013-2017). Choix et conditions de marché. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier spécial des charges établi pour le marché ayant pour objet 'acquisition de fournitures de bureau pour les écoles communales (2013-2017) aux montants estimés de 70.114,55 € HTVA soit 84.838,6€ TVAC ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par appel d'offres général;

Vu l'impossibilité d'établir une prédiction complète des besoins annuels en fournitures de bureau chez un même fournisseur ;

Vu la spécificité technique de certaines fournitures de bureau que n'aura peut-être pas l'adjudicataire de ce marché;

Considérant donc qu'il est nécessaire de prévoir une réserve à allouer aux dépenses hors marché où le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander certaines fournitures chez un autre fournisseur à un pourcentage de 20 % annuel soit:

- 3.000 € annuel au 722/124-02 et 1.600 € annuel au 721/124-02
- 150€ annuel au 721/123-02 et 800 € annuel au 722/123-02

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 au code fonctionnel 123-02 pour les parties 1 et 3 et au code fonctionnel 124-02 pour les parties 2, 3 et 4 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau pour les écoles communales, au montant total estimé à 84.838,60€, TVA comprise.
- Art. 2 :** De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.
- Art. 3 :** Les dépenses résultant des parties 1 et 3 seront portées à charge des articles 721/123-02 et 722/123-02, sous réserve d'approbation, par les autorités de tutelle, des crédits inscrits à cet effet au budget communal.
- Art. 4 :** Les dépenses résultant des parties 2 ,3 et 4 seront portées à charge des articles 721/124-02 et 722/124-02, sous réserve d'approbation, par les autorités de tutelle, des crédits inscrits à cet effet au budget communal.
- Art. 5 :** de limiter les dépenses annuelles hors marché aux montants suivants:
- 3.000€ au 722/124-02 (dont 1.280€ pour l'école communale de Bois de Lessines, 755€ pour l'école communale d'Ollignies et 965€ pour l'école communale de Deux-Acren),
 - 1.600€ au 721/124-02 (dont 795€ pour l'école communale de Bois de Lessines, 470€ pour l'école communale d'Ollignies et 335€ pour l'école communale de Deux-Acren),
 - 150€ au 721/123-02 (dont 65€ pour l'école communale de Bois de Lessines, 45€ pour l'école communale d'Ollignies et 40€ pour l'école communale de Deux-Acren),
 - 800€ au 722/123-02 (dont 395€ pour l'école communale de Bois de Lessines, 235€ pour l'école communale d'Ollignies et 170€ pour l'école communale de Deux-Acren).
- Art. 6 :** La présente délibération sera transmise à Madame la Receveuse communale.

9. Budget ordinaire. Acquisition de matériel en bois et de matériel électrique pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux. Choix et conditions des marchés. Décisions.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les cahiers spéciaux des charges établis en vue de l'acquisition, par procédures négociées sans publicité, de matériel en bois et de matériel électrique pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux, pour des montants respectifs de 29.337,24 €, TVA comprise, pour les exercices 2013 à 2016 (bois) et de 33.812,40 €, TVA comprise, pour l'exercice 2013 (électricité).

Cette dépense sera portée à charge du budget ordinaire.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, s'interroge sur la possibilité de disposer d'une gestion des stocks. Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION lui répond que cela ne s'avère pas faisable.

Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :

2013/3p-592

1) Objet : Acquisition de matériel en bois pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux (2013-2016). Choix et conditions du marché. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures notamment l'article 17 § 2 1 a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel en bois nécessaire pour permettre l'entretien et le fonctionnement des bâtiments ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet estimant la dépense au montant total de 29.337,24 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013 et suivants ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013/3p-592 ayant pour objet l'acquisition de matériel en bois pour l'entretien et le fonctionnement des bâtiments communaux, au montant total estimé de 29.337,24 € TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Art. 3 : D'imputer les dépenses résultant de ces acquisitions à charge des différents articles budgétaires concernés du service ordinaire de l'exercice en cours et suivants, sous réserve d'approbation, par les autorités compétentes, des crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

2013/3p-583

2) Objet : Acquisition de matériel électrique (2013). Choix et conditions du marché. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures notamment l'article 17 § 2 1 a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient d'acquérir le matériel électrique nécessaire pour permettre l'entretien et le fonctionnement des bâtiments ainsi que la maintenance et l'acquisition des illuminations de fin d'année ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet estimant la dépense au montant total de 33.812,40 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2013;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N°. 2013/3p-583 ayant pour objet l'acquisition de matériel électrique, au montant total estimé de 33.812,40 € TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché

Art. 3 : D'imputer les dépenses résultant de ces acquisitions à charge des différents articles budgétaires concernés du service ordinaire de l'exercice en cours et suivants, sous réserve d'approbation, par les autorités compétentes, des crédits inscrits au budget communal.

Art. 4 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

10. Budget ordinaire. Fourniture et entretien des plantations pour le fleurissement des bords de voiries. Choix et conditions du marché. Décision.

Le report de ce point est adopté à l'unanimité.

11. Acquisition de matériel interactif, de mobilier et de matériel didactique pour l'école communale de Bois-de-Lessines. Choix et conditions des marchés. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur les cahiers spéciaux des charges établis en vue de diverses acquisitions pour l'école communale de Bois-de-Lessines, à savoir :

- ❖ matériel interactif pour un montant estimé à 4.417,46 € TVA comprise,
- ❖ mobilier pour un montant estimé à 4.791,06 €, TVA comprise,
- ❖ matériel didactique et de jeu pour un montant estimé à 3.392,15 €, TVA comprise.

La procédure négociée sans publicité est proposée comme mode de passation de ces marchés et les dépenses en découlant seront portées à charge du budget extraordinaire.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, s'interroge sur l'ampleur des moyens octroyés pour une seule implantation. Il considère que des modifications budgétaires seront d'emblée nécessaires pour les autres écoles.

On signale que différents articles au budget extraordinaire figurent en faveur du mobilier et du matériel didactique pour l'enseignement.

Pour Mademoiselle Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH, « l'utilisation de matériel informatique, comme un tableau numérique, est bien évidemment un « plus » dans la pédagogie. Toutefois, afin de limiter les frais liés à l'acquisition de ces tableaux numériques, je me permets de vous signaler l'existence de logiciel gratuit, permettant une utilisation similaire avec uniquement un tableau blanc, un ordinateur et un projecteur. Ce logiciel a été racheté par l'Education Nationale Française qui l'a mis gratuitement à disposition de tous. L'utilisation de ce programme ferait donc gagner des nombreux euros à notre commune... »

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER propose d'organiser une présentation de cet outil interactif aux Conseillers.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, sollicite le report du point ; cette proposition est rejetée par dix-neuf voix des groupes PS, ENSEMBLE, ECOLO et LIBRE contre six du groupe OSER-CDH.

Le point tel que présenté est adopté par dix-neuf voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, ECOLO et LIBRE et six voix contre du groupe OSER. Il en résulte les trois délibérations suivantes :

N° 3p-595

1) Objet : Acquisition de matériel interactif pour l'école de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il convient d'acquérir un tableau interactif pour l'école de Bois de Lessines

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet estimant la dépense au montant total de 4.417,46 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 722/744-51//2013 0054 et que ceux-ci seront financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle;

Par dix-neuf voix pour et six voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges ayant pour objet l'acquisition de matériel interactif pour l'école communale de Bois de Lessines, pour un montant total estimé à 4.417,46 €, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront portées à charge des articles budgétaires 722/744-51//2013 0054 du service extraordinaire de l'exercice 2013 et seront financées par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle des crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2013.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

N° 3p-589

2) Objet : Acquisition de mobilier pour l'école de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet estimant la dépense au montant total de 4.791,06 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous les articles 721/741-98//2013 0004 pour les lots 1 et 2 et 722/741-98//2013 0004 pour le lot 3 et que ceux-ci seront financés par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle;

Par dix-neuf voix pour et six voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges ayant pour objet l'acquisition de mobilier pour l'école communale de Bois de Lessines, pour un montant total estimé à 4.791,06 €, TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront portées à charge des articles budgétaires 721/741-98//2013 0004 pour les lots 1 et 2 et 722/741-98//2013 0004 pour le lot 3 du service extraordinaire de l'exercice 2013 et seront financées par prélèvements sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle des crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2013.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

N° 3p-589

3) Objet : Acquisition de matériel didactique et de jeux pour l'école de Bois-de-Lessines. Approbation du cahier spécial des charges. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges établi à cet effet estimant la dépense au montant total de 3.392,15 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que des crédits appropriés sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 722/749-98//2013 0008 pour le lot 1 et sous l'article 721/749-98//2013 0008 pour les lots 2, 3 et 4 et que ceux-ci seront financés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle;

Par dix-neuf voix pour et six voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges ayant pour objet l'acquisition de matériel didactique et de jeux pour l'école communale de Bois de Lessines, pour un montant total estimé à 3.392,15 €, TVA comprise.

Art. 2 : Le marché précité est attribué par procédure négociée sans publicité.

Art. 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront portées à charge des articles budgétaires 722/749-98//2013 0008 pour le lot 1 et sous l'article 721/749-98//2013 0008 pour les lots 2, 3 et 4 du service extraordinaire de l'exercice 2013 et seront financées par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle des crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2013.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

12. Etude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott ». Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

Il est proposé au Conseil de statuer sur le cahier spécial des charges établi en vue de la passation d'un marché par procédure négociée sans publicité pour l'établissement d'une étude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott », pour un montant total estimé à 29.040,00 €, TVA comprise.

Cette dépense sera portée à charge du budget extraordinaire.

Le Conseil communal est informé d'une modification du cahier spécial des charges en ce qui concerne la variante.

Madame Marie-Josée VANDAMME, Conseillère OSER-CDH, souhaiterait savoir qui va prendre en charge la dépollution du site. Il semble que la réponse à cette question dépend de la nature de la pollution.

Quant à Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, il motive le vote contre de son groupe par le fait que Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER s'enferme dans un projet sans issue alors qu'il aurait pu aboutir il y a déjà longtemps.

Madame Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER ne peut accepter cette analyse sachant que l'étude de caractérisation est imposée depuis 2004. Elle signale être tributaire de la Région wallonne qui n'a pas encore adopté les arrêtés d'application du décret.

La délibération suivante est adoptée par vingt-trois voix pour des groupes PS, ENSEMBLE, OSER-CDH et ECOLO et deux voix contre du groupe LIBRE :

N° 3p-588

Objet : Etude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott ». Choix et conditions du marché. Voies et moyens. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le cahier spécial des charges 3p-588 relatif à l'étude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott » au montant estimé à 29.040 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle, au budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous l'article 930/733-60//2009 0136 et que ceux-ci sont financés par emprunt ;

Par vingt-trois voix pour et deux voix contre,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'étude de caractérisation sur le site « Amphabel Schott » au montant estimé à 29.040 € TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense à charge de l'article 930/733-60//2009 0136 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 et de la financer par un emprunt, sous réserve d'approbation du budget communal de l'exercice 2013 par les autorités de tutelle.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

13. Complexe sportif. Cogénération. Installation. Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché adapté. Voies et moyens. Décision.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet l'installation d'une cogénération au complexe sportif, modifié en ce qui concerne les clauses administratives ainsi que l'avis de marché adapté.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« L'auteur de projet n'a pas rédigé ce document correctement. C'est la xème fois qu'il faut revoir la copie de Mr Badiali, l'architecte du complexe sportif. Quels sont les recours possibles contre cet architecte dont les manquements ont de fâcheuses répercussions sur ce dossier? »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, estime qu'on ne peut se satisfaire d'une étude « à la grosse louche »

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION rappelle que la Communauté française a validé cette étude. Il fait confiance dans les autorités supérieures. Par ailleurs, il signale avoir examiné les chiffres fournis par le groupe OSER, la mise en œuvre de sa suggestion aboutirait à proposer un marché dirigé.

Pour Monsieur André MASURE, Conseiller LIBRE, l'analyse ne tient manifestement pas la route et les chiffres sont archifaux selon lui. Il suffit de regarder les montants prévus pour les certificats verts (8000 euros) alors que l'on sait que leur valeur ne cesse de diminuer.

La délibération suivante est adoptée par dix-sept voix pour des groupes PS, ENSEMBLE et ECOLO et huit voix contre des groupes OSER-CDH et LIBRE.

2012/3P-483/2013_01_31_CC_Approbation – modifications des clauses administratives

Objet : Complexe sportif - Cogénération - Installation - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché adapté – Voies et moyens.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article LI222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 qui approuve le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le PSS du marché "Complexe sportif - Cogénération - Installation", établis par l'auteur de projet, BADIALI, Rue des Cayats, 32 à 6001 Marcinelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics au montant estimé de 400.616,48 €, 21% TVA comprise et choisit l'adjudication publique comme mode de passation du marché.

Attendu que les clauses administratives du cahier des charges décrit ci-avant comprenaient des données contradictoires et qu'il y a lieu de les rectifier

Considérant le cahier spécial des charges et l'avis de marché adaptés relatif à ce marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/723-60//2009-0099 du budget extraordinaire soumis ce jour à l'assemblée et qu'il est financé par subsides et par emprunt ;

Par 17 voix pour et 8 voix contre

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché adaptés du marché "Complexe sportif - Cogénération - Installation",

Art. 3 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 4 : de solliciter auprès du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées et du Service Public de Wallonie, Département de l'énergie et du Département durable, les subsides auxquels l'Administration communale peut prétendre.

Art. 5 : De porter cette dépense à charge de l'article 764/723-60//2009-0099 du budget extraordinaire sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle et de la financer par subside, subside sous forme d'emprunt subsidié et par emprunt

Art. 6 : De transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale.

14. Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre de Lessines. Modification du cahier spécial des charges et avis de marché rectificatif. Approbation.

Le Conseil est invité à approuver le cahier spécial des charges ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre, modifié en ce qui concerne les tranches de paiement d'honoraires pour le futur adjudicataire ainsi que les avis de marchés rectificatifs nécessaires.

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Il est regrettable qu'il faille corriger ce Cahier spécial des charges alors qu'il aurait dû être rédigé correctement dès le départ. Une bonne collaboration entre les services administratifs aurait sans doute pu éviter ce retard. ECOLO espère que la nouvelle équipe politique insuffle un climat de confiance entre les différents services afin qu'ils travaillent ensemble dans l'intérêt de tous les Lessinois. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 3p-505

Objet : Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre de Lessines. Modification du cahier spécial des charges et avis de marché rectificatif.
Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier des charges N° 3p-505 pour le marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics pour un montant total estimé à 330.330 €, TVA comprise et choisissant l'appel d'offres général comme mode de passation du marché ;

Vu la décision du conseil communal du 7 juillet 2012 approuvant le cahier spécial des charges modifié conformément aux exigences de la tutelle ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire en cours de passation de modifier les tranches de paiement d'honoraire était donné que celles-ci étaient trop désavantageuses pour le futur adjudicataire ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de revoir ce document de façon à modifier les tranches de paiement de façon plus adéquate et de publier un premier avis de marché rectificatif prolongeant le délai d'ouverture des offres et un second modifiant les tranches de paiement allouée à l'adjudicataire ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement des espaces publics de l'hypercentre, modifié en ce qui concerne les tranches de paiement d'honoraire pour le futur adjudicataire ainsi que les avis de marchés rectificatifs nécessaires.

Art. 2 : De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De porter la dépense à charge des articles 421/731-60//2007 0004 et 421/731-60//2009 0157 du budget extraordinaire de l'exercice 2013 sous réserve de l'approbation de tutelle et de la financer en partie par emprunt et en partie par subside.

Art. 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Releveuse communale.

15. Révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER). Avis du Conseil communal sur les propositions d'objectifs.

Il est proposé au Collège d'émettre son avis sur les propositions d'objectifs du Schéma de développement de l'espace régional (SDER).

Madame l'Echevine Line DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER présente à l'Assemblée la proposition du Collège :

« Le SDER est un document qui a pour mission d'orienter les décisions en matière d'aménagement du Territoire et de développement territorial de la Wallonie. Il est né en 1999. Le constat général est qu'il n'a pas eu les effets escomptés. Chacun s'accorde à reconnaître qu'il nécessite une révision en profondeur s'il doit servir de document de référence et d'aide à la décision et doit s'accompagner à d'une révision des plans de secteur et d'une réforme du CWATUPE. Vous résumer en quelques minutes le contenu du document sur lequel nous devons nous prononcer relève de l'utopie. En effet, les membres de la CCCATM dont je salue ici le travail y ont passé deux interminables soirées après que les sous-commissions se soient réunies chacune de leur côté.

Vous avez sous les yeux le planning arrêté par le Gouvernement wallon pour la révision du SDER. On ne peut que déplorer (et c'était un constat général des mandataires et des fonctionnaires lors de la réunion d'information du 12/12/2012) le délai très court imparti aux communes pour rendre un avis sur une matière aussi importante alors que le document a été approuvé par le GV le 28/06/2012 et que toute une série d'organismes ont été amenés à rendre un avis entretemps.

Voici les enjeux prioritaires dont le Gouvernement wallon a pris acte le 29 mars 2012 :

- Comment répondre et anticiper les besoins de la population dans un projet de territoire équilibré et solidaire ?
- Comment répondre et anticiper les besoins du système productif et augmenter l'emploi ?
- Comment répondre et anticiper les besoins en mobilité ?
- Comment préserver les ressources naturelles, améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine naturel et bâti ?

Pour répondre à ces enjeux prioritaires, 22 objectifs généraux et 96 objectifs spécifiques relatifs au bien-être des citoyens et à la vitalité des entreprises ont été approuvés par le GW le 28/06/2012.

Ils se subdivisent en quatre piliers :

- Pilier I : répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable.
- Pilier II : soutenir une économie créatrice d'emplois en exploitant les atouts de chaque territoire.
- Pilier III : développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé.
- Pilier IV : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine.

Il appartient à notre Assemblée d'émettre un avis sur les propositions d'objectif en répondant si possible aux 4 questions que vous avez sous les yeux. Il s'agit du canevas proposé par le GW pour faciliter l'analyse des avis.

- la formulation des objectifs est-elle pertinente en regard des enjeux que vous identifiez ?
- faut-il apporter des modifications, compléments ou ajouts à la déclinaison des objectifs en option ?
- commentaires et suggestions sur les liens entre les objectifs (transversalité) ;
- commentaires d'ordre général en marge des objectifs.

Je vous propose de vous rallier à la délibération de la CCCATM à laquelle le Collège a ajouté quelques remarques allant dans le même sens et de nature à renforcer cet avis.

Les commentaires d'ordre général sur le document sont les suivants :

Nul ne conteste le bien fondé de la révision du SDER, cependant :

- Il faut déterminer des priorités et une hiérarchisation entre les objectifs ;
- Il manque les définitions de notion essentielle comme les bassins de vie, les territoires centraux, pôles urbains et ruraux. (lexique clair, précis et commun à tous les outils d'Aménagement du Territoire) ;
- Il faut une gouvernance au niveau des bassins de vie ;
- Une cartographie complète doit y être annexée ;
- Il est primordial de réviser les plans de secteur sur la totalité du Territoire wallon et les autres outils d'aménagement du territoire pour qu'ils soient en adéquation avec les objectifs définis.

L'avis complet et définitif du Conseil communal sur la révision du SDER ne pourra être émis que sur base du dossier complet. »

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, intervient comme suit et propose un amendement :

« Le Schéma de Développement de l'Espace Régional date de 1999. Face aux défis qui attendent la Wallonie, défis démographique, social, économique, énergétique et environnemental, il avait besoin d'être révisé. Les objectifs poursuivis par le SDER révisé font globalement l'unanimité. Le projet actuel souffre néanmoins d'imprécisions et d'un manque de clarté dans les priorités, vous l'avez relevé. Dans l'ensemble, le Collège a repris à son compte les remarques et réflexions développées par la CCATM. C'est une belle reconnaissance du travail effectué par cette commission consultative.

Par ailleurs, Ecolo voudrait insister sur le fait que ce n'est pas parce que la ville remet un beau devoir à la Région Wallonne que la réflexion ne doit pas être poursuivie. La ville de Lessines devra donc aussi prendre part au débat sur les outils et devra notamment avoir le courage de revoir son plan de secteur. Lessines doit s'approprier le SDER pour que chaque aménagement de notre territoire s'inscrive dans les objectifs fixés. Pour le centre de Lessines par exemple, la ville doit défendre un projet urbain autour de la gare et créer un nouveau quartier durable sur le site Dendre Sud. C'est une nécessité au vu des enjeux locaux, régionaux et planétaires auxquels nous sommes confrontés. C'est aussi un moyen de faire connaître notre ville de manière positive en devenant exemplaire sur ce sujet.

Un détail: dans les remarques ajoutées par le collège, il est écrit qu'il faut soutenir la construction de logement privé de taille moyenne. Il serait plus juste d'écrire qu'il faut soutenir la construction de logements privés de diverses tailles pour répondre à la diversité de types de familles dans notre société. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, intervient ensuite comme suit :

« L'édition 2012 du schéma de développement de l'espace régional wallon nous a sans doute tous paru pavé de bonnes idées générales mais dénué d'une réelle application territoriale. C'est bien de relever le fait qu'il faudra 350.000 logements additionnels mais de quels moyens disposera-t-on pour réaliser ce fabuleux projet. Rien que pour Lessines, il faudrait donc voir s'ajouter au parc actuel de 9.000 logements, quelques 1.900 logements supplémentaires d'ici 2040, soit 80 logements additionnels chaque année. En matière de logements sociaux, dois-je vous rappeler que l'échéance 2025 nous impose de construire à Lessines 70 nouveaux logements sociaux par an. En 12 ans, l'échevine précédente a réalisé 3 logements...un record. Nous proposons d'ailleurs que soit créée une commission communale du logement de manière à tendre à ces 2 objectifs.

En matière d'économie créatrice d'emplois, je vous cite « il nous semble primordial de remettre l'humain au centre de la réflexion ». Notre groupe humaniste ne peut qu'appuyer votre sentiment général mais surtout de l'appliquer. Vous insistez à raison, ou plutôt le CCATM dont vous avez repris dans votre texte final l'essentiel de ses réflexions, sur les anciens sites industriels à réaffecter. Comment ne pas penser, outre Amphabell, à d'autres sites lessinois bien connus comme l'ancienne malterie Notté, la brasserie Boone, l'usine Fac,..... ; nous avons le triste privilège d'en conserver beaucoup trop dans nos murs.

Vous évoquez le chemin de fer et la voie d'eau. Soyons toujours vigilants effectivement sur le maintien du rail à Lessines surtout pour les quelques derniers des mohicans qui y prennent encore courageusement le train au lieu de se rendre en voiture jusqu'aux gares de Silly ou d'Enghien.... et pour la voie d'eau indispensable pour la réalisation de l'objectif 2010 des carrières unies entre autres.

Enfin, si le SDER de 1999 était illustré d'une brillante cartographie de la région wallon ne, entité par entité et même parfois village par village, celui de 2012 nous paraît n'agir que sur de grands principes auquel tout le monde ne peut qu'adhérer. Restons cependant sur nos gardes. Le SDER de 1999 nous avait, souvenez-vous, confiné dans un rôle de pôle d'attraction touristique, ce qui nous a valu les importants subsides pour l'hôpital N-D à la Rose mais nous a privé de tout développement économique. Jean-Paul Van Crombruggen et moi-même avons bien tenté à l'époque auprès d'IDETA de faire admettre le principe que Lessines était avant tout un centre économique pourvoyeur d'emplois avec Baxter mais aussi le paysage industriel des carrières. Rien n'y fit. Soyons donc particulièrement attentifs. »

Quant à Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, il invite le Collège à être proactif.

L'amendement proposé par le groupe ECOLO l'unanimité, ainsi que la proposition du Collège. Il en résulte l'acte suivant :

N° 2013/001

Objet : Révision du Schéma de développement de l'espace régional (SDER) – Avis du Conseil communal sur les propositions d'objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu le CWATUPE et plus particulièrement ses articles 13 à 15;

Vu le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Attendu les enjeux prioritaires dont a pris acte le Gouvernement wallon le 29 mars 2012 ;

Vu les propositions d'objectifs à poursuivre par le SDER révisé, approuvées par le Gouvernement Wallon le 28 juin 2012 ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon du 20 novembre 2012 par lequel les propositions d'objectifs sont transmises au Collège communal et l'avis du Conseil communal est sollicité ;

Vu la séance d'information aux communes sur la révision du SDER, organisée le 12 décembre 2012 par le Ministre de l'Environnement, de l'aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Attendu que le Gouvernement wallon demande aux Conseils communaux de remettre leur avis au plus tard le 31 janvier 2013 ;

Considérant que lors de la réunion des Bourgmestres de Wallonie Picarde ceux-ci ont considéré que ce délai ne permettrait pas de remettre un avis constructif et ont décidé de postposer la remise de l'avis au 15 février 2013 ;

Attendu que les communes seront directement concernées par les stratégies régionales adoptées au sein du SDER ;

Vu l'avis de la C.C.C.A.T.M. émis en sa séance du 14 janvier 2013 ;

Attendu qu'il est demandé aux Conseils communaux de formuler leur avis en se référant au canevas formé par les quatre questions suivantes :

- la formulation des objectifs est-elle pertinente en regard des enjeux que vous identifiez ?
- faut-il apporter des modifications, compléments ou ajouts à la déclinaison des objectifs en option ?
- commentaires et suggestions sur les liens entre les objectifs (transversalité) ?
- commentaires d'ordre général en marge des objectifs ?

Vu le fait que le SDER est un document d'orientation à valeur indicative et qu'il ne peut en aucun cas se substituer au Plan de Secteur et aux règles inscrites dans le CWATUPE ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Question 1 : la formulation des objectifs est-elle pertinente en regard des enjeux que vous identifiez ?

Oui, mais il est indispensable de déterminer des priorités et une hiérarchisation entre les objectifs, faute de quoi le SDER pourra difficilement devenir un document de référence.

Question 2 : faut-il apporter des modifications, compléments ou ajouts à la déclinaison des objectifs en option ?

Pilier I REpondre AUX BESOINS DES CITOYENS EN LOGEMENTS ET EN SERVICES ET DEVELOPPER L'HABITAT DURABLE

I.1 REPARTIR 350 000 NOUVEAUX LOGEMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

b Répartir les nouveaux logements entre les bassins de vie

Les « Noyaux d'habitats » devraient être abordés dans ce point.

c Créer des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural

Remplacer « Au total, la Wallonie devra offrir 350000 logements d'ici 2040 » par « Au total, la Wallonie devra mettre à disposition 350000 logements additionnels »

Nous nous demandons comment ont été déterminés les 280000 logements dont question dans cet objectif.

d Mobiliser des terrains libres de constructions dans les territoires centraux en milieu urbain et rural

Il faudrait mettre en place une différenciation entre les bassins de vie, car ils ne sont pas tous identiques et il serait dommageable de les voir s'uniformiser.

I.2 PERMETTRE A TOUS D'ACCEDER A UN LOGEMENT DECENT

a Créer des logements accessibles à moindre coût

Remplacer « créer des logements accessibles à moindre coût » par « mettre à disposition des logements accessibles de qualité et durable à moindre coût ».

Il faut soutenir la construction de logements privés de diverses tailles pour répondre à la diversité de types de familles dans notre société.

b Maîtriser les prix des terrains et des logements dans les territoires centraux en milieu urbain et rural

Nous souhaiterions savoir comment parvenir à cet objectif.

Nous pensons qu'il nécessitera la mise en place d'une politique fiscale qui accompagne cette démarche pour que ça puisse fonctionner.

d Gérer dans la durée la question de l'habitat permanent dans les zones de loisirs

Il faudrait aborder la question des gens du voyage qui n'ont pas de logement permanent.

I.3 ADAPTER LE PARC DE LOGEMENT ACTUEL ET à VENIR AUX DEFIS DE DEMAIN

- a Diversifier et adapter l'offre en logements pour répondre aux besoins
Il faut être attentif à la problématique des « marchands de sommeil ». Pour enrayer ce phénomène nous pensons qu'il faudrait associer à cet objectif un volume minimal à donner aux logements.
- c Isoler plus de 800 000 logements d'ici 2040
Cet objectif nécessitera l'implication des sociétés publiques de logements sociaux.
- d Remplacer chaque année 3 500 logements dégradés et difficiles à isoler
Nous estimons que cet objectif ne devrait pas être chiffré et qu'il faudrait pouvoir l'adapter en fonction du bassin de vie concerné. La démolition de logements ne doit arriver qu'en dernier recours et il faut tant que faire se peut privilégier les réhabilitations.

I.5 AMENAGER DURABLEMENT LES VILLES ET LES VILLAGES

- c Favoriser la mixité générationnelle et sociale
Cet objectif implique aussi le renforcement des transports en commun.

Pilier II SOUTENIR UNE ÉCONOMIE CRÉATRICE D'EMPLOIS EN EXPLOITANT LES ATOUTS DE CHAQUE TERRITOIRE

Dans ce pilier il nous semble primordial de remettre l'humain au centre de la réflexion.

II.1 RENFORCER L'ATTRACTIVITE DE LA WALLONIE

- b Capturer et concentrer les retombées économiques des flux traversant la Wallonie
Cet objectif mérite d'être clarifié.
- e Développer de manière proactive une offre diversifiée de terrains à vocation économique
*Nous pensons que c'est la totalité des 5000Ha de sites à réaménager qui devrait être mobilisée d'ici 2040.
Il faudrait prendre des objectifs de création d'emplois ou de richesses au lieu des objectifs d'occupation du terrain décrits dans ce pilier.*

II.2 CREER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AUX ACTIVITES ECONOMIQUES EN OFFRANT DES ESPACES D'ACCUEIL DIVERSIFIES

- e Tenir compte d'une nouvelle organisation du travail
Ce point risque d'induire une plus grande demande de rentabilité au détriment du bien-être du travailleur.

II.4 CREER LES CONDITIONS DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL

- b Répondre aux besoins des activités économiques par une offre foncière adaptée
*Il nous semble que les entreprises situées en dehors des agglomérations ne doivent pas obligatoirement nécessiter des accès faciles à la route. Il faut en effet, prendre en compte le chemin de fer et les voies d'eau.
Dans la phrase « L'implantation ou l'extension d'entreprises fait parfois l'objet d'opposition de la part du voisinage sur la base de nuisances supposées », le terme « supposées » est inapproprié.
Il faudrait annoncer les modifications d'affectation du sol suffisamment tôt pour que les gens puissent prendre les dispositions nécessaires (par exemple en cas d'expropriation)*

II.6 WALLONIE, TERRE D'ACCUEIL POUR LE TOURISME ET LES LOISIRS

- b Amplifier la vocation culturelle des villes wallonnes
Ce point devrait être réactualisé en fonction de la réalité du terrain.

II.7 VALORISER LES RESSOURCES NATURELLES DE MANIERE DURABLE

- a Soutenir les filières agricoles diversifiées
Il faudrait apporter une définition précise de ce qu'on entend par terres agricoles. Est-ce la zone définie au plan de secteur ou les terres non urbanisées qui ont une valeur agricole.
- d Valoriser les ressources en eau en tenant compte des différents types d'utilisation
Il faudrait envisager la potabilisation d'eau autre que celle provenant du sous-sol.

Pilier III Développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé

Objectifs

III.1 Renforcer l'accessibilité régionale et internationale de la Wallonie

- Nous considérons qu'il manque l'emphase du point de vue international sur la partie intérieure.
Il est nécessaire aussi de structurer le réseau routier en tenant compte des besoins régionaux et de rendre les accès plus faciles et plus sûrs (Exemples : Lessines - Enghien, Lessines - Ath).
Il faut conserver et optimiser la fluidité et la rapidité des axes locaux par un aménagement adéquat*

III.2 MOINS DE TRAFIC ROUTIER POUR UNE MOBILITE PLUS DURABLE

- a Réduire progressivement la part de la voiture individuelle
Il est important de favoriser les politiques limitant la demande de déplacement ou les minimisant (Exemple : faciliter la relocalisation des personnes en fonction de leur lieu de travail via une politique fiscale)
- b Augmenter la part du covoiturage : des voitures mieux occupées
*Il ne faut pas uniquement citer le scolaire mais aussi mettre en avant la localisation correcte des infrastructures commerciales, administratives, tertiaires.
Il nous semble important de mettre en œuvre des politiques d'optimisation de l'infrastructure de ramassage scolaire (lieu de rassemblement déporté,...)*
- d Développer la logistique urbaine pour desservir en marchandises les pôles urbains
Ce point nous semble devoir être développé

III.3 DEVELOPPER UNE OFFRE DIVERSIFIEE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

*Il faudrait faire référence à la liaison Seine Escaut qui est impactant pour la Wapi.
Quand on a un zoning Bi modal, il est important de veiller à y accueillir des entreprises qui utilisent bien la bi modalité et afin de le garantir, imposer un pourcentage d'utilisation de cette bi modalité.*

- d Soutenir le fret aérien
Le projet TGV Fret devrait être davantage mis en avant (faire l'objet d'un point à part entière) et prioritaire par rapport au fret aérien

III.4 DEVELOPPER DES TRANSPORTS COLLECTIFS PERFORMANTS POUR UN MEILLEUR ACCES AUX EMPLOIS ET AUX SERVICES

a Réorganiser et structurer les transports collectifs en tenant compte des spécificités des pôles urbains et ruraux et des territoires qu'ils desservent
Il est souhaitable de penser également à l'établissement de nouvelles gares ou à leur relocalisation en tenant compte de l'évolution de la demande et ce même en dehors des pôles ruraux et centraux afin de ne pas marginaliser les lieux les moins bien desservis par les transports en commun.

Il faut mettre en évidence la présence de transports en commun (visibilité (marquage au sol, voie réservée ou identifiée...), affichage des horaires, affichage des circuits (plans du réseau), qualité des arrêts).

Nous souhaitons que le niveau de qualité des services soit contrôlé et mesuré.

- c Maintenir la desserte des espaces ruraux et y développer des alternatives
*Il y a lieu de mentionner également les systèmes de vélos partagés et mettre en évidence les parcours (signalisation).
Le transport à la demande devrait faire l'objet d'un point particulier pour la prise en compte des zones plus rurales.*

III.5 FAVORISER LA PRATIQUE DE LA MARCHÉ ET DU VELO PAR DE MEILLEURS AMENAGEMENTS

- b Poursuivre le développement d'un réseau structurant et maillé d'itinéraires cyclables, sécurisés
*Il est indispensable d'être attentif à l'absence de rupture des cheminements (assurer une bonne continuité).
Il faudrait mettre la pratique du vélo en priorité pour les déplacements journaliers (déplacement scolaire, ...) et ne pas le privilégier seulement pour les loisirs.*

Pilier IV Protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

IV.1 Préserver les espaces non bâtis et organiser la multiplicité de leurs fonctions

- c Conserver les espaces boisés
Il manque les notions d'alignement d'arbres et de haies d'intérêt paysager (saules têtards,...).
- d Encadrer le développement des activités de plein air
Il faudrait veiller à des règles plus contraignantes en matière de « chasse » tenant compte de l'habitat.

IV.2 PROTEGER LES SITES D'INTERET BIOLOGIQUE ET GARANTIR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

- a Protéger les sites de grand intérêt biologique
La protection et la préservation des sites sont mises en avant mais pas leur développement.
- b Améliorer et reconstituer les liaisons écologiques
*En matière de mobilité, il faut restaurer et développer notre patrimoine des chemins vicinaux.
Une idée serait d'utiliser les remembrements afin de créer de nouveaux sentiers et chemins.*
- c Mettre en place une trame verte et bleue
Pour lutter contre les inondations, il faudrait restaurer les anciens méandres de nos cours d'eau et favoriser les bandes enherbées le long de nos fossés (noué).

IV.3 GERER LES RESSOURCES NATURELLES EXPLOITABLES DE MANIERE PARCIMONIEUSE

- a Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
Absence de référence à Nitrawal (mesures contre l'infiltration des nitrates). Il serait utile de mener une étude sur la potabilisation des eaux des carrières.
- b Tenir compte des capacités d'alimentation et du traitement des eaux usées
Nous constatons l'absence de référence au PASH.
- c Limiter l'imperméabilisation
Cet objectif ne mentionne pas l'implication des « contrats de rivière », pourtant leur mission consiste à essayer de gérer au mieux les eaux de surfaces.
- d Lutter contre l'érosion des sols et préserver leur qualité
Cet objectif ne mentionne pas l'implication des « contrats de rivière ».
Nous estimons utile la mise en place d'une gestion future des sites d'exploitation (conservation, affectation,...).

IV.4 DEVELOPPER UNE GESTION ACTIVE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Il faudrait trouver un juste milieu entre « économie d'énergie, réchauffement climatique » et intégration de l'habitat à son environnement.

IV.5 REDUIRE LA VULNERABILITE AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET L'EXPOSITION AUX NUISANCES

- a Gérer les risques d'inondations par débordement des cours d'eau et par ruissellement
Inondations : idem IV.2.c (réduire l'écoulement « à outrance »).
Il est important de bien gérer les zones tampon qui sont naturellement inondables afin de préserver les zones urbanisées.
- b Prendre en compte les risques liés au sol et au sous-sol
Il manque la mise en place d'un cadastre des impétrants (gaz,...) dans notre sous-sol (une maîtrise du risque commence par son identification !).

Question 3 : commentaires et suggestions sur les liens entre les objectifs (transversalité)

Le lien entre les objectifs n'est pas bien défini.

On constate des contradictions et des redondances dans les textes. (exemple : contradiction entre objectif III.1 et III.2)

Question 4 : commentaires d'ordre général en marge des objectifs

Il est clair que l'avis complet et définitif du Conseil communal sur la révision du SDER ne pourra être émis que sur base du dossier complet et après la mise en enquête publique de l'ensemble des pièces qui constitueront le SDER révisé.

Il y a beaucoup de bonnes intentions mais pas assez de définition d'actions précises ou de décisions claires.

Il manque la définition de notion essentielle comme les bassins de vie, les territoires centraux, pôles urbains et ruraux,...
Comment les définir et les identifier ?

Nous pensons que le SDER doit s'accompagner d'un lexique clair, précis et commun à tous les outils d'Aménagement du Territoire.

Un pilier essentiel est la Gouvernance au niveau des bassins de vie, sans perdre de vue qu'il s'agirait d'une instance supplémentaire dans un contexte complexe (superposition des niveaux de pouvoirs)

Définir des objectifs est primordial mais il faut se donner les moyens et monitorer l'atteinte des objectifs.

Une cartographie complète doit être annexée au SDER et à ses objectifs.

Les outils majeurs de l'Aménagement du Territoire ne sont actuellement, absolument pas en adéquation avec les objectifs définis (voire en opposition).

Il est dès lors primordial de se donner des objectifs de révision des principaux outils (ex REVISION des plans de secteur sur la totalité du Territoire wallon) ou de mise en place de nouveaux outils pertinents.

Les objectifs généraux du SDER doivent être déclinés à l'échelle des territoires locaux en veillant à ce que leur juxtaposition permette de garder leur spécificité et ce, tout en atteignant l'objectif global (principe de cascade)

16. Modification du plan de cohésion sociale 2009-2013.

Suite aux élections communales, le Conseil prend acte de ce que Madame Véronique REIGNIER, Echevine des PCS, devient Présidente de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale. Il en résulte l'acte suivant :

N/réf : VR/ak/2012/99

Objet : Modification du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013. Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'adoption des décrets Plan de Cohésion Sociale du Parlement wallon en séance plénière le 5 novembre 2008 ;

Vu la demande de la Région wallonne pour l'inscription des communes dans les Plans de Cohésion Sociale pour le 31 décembre 2008 ;

Considérant que la Ville de Lessines tient à participer au Plan de Cohésion Sociale en vue de favoriser l'insertion socio-professionnelle, l'accès à un logement décent, l'accès à la santé et le traitement des assuétudes, le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Vu les différentes actions susceptibles d'être menées sur le territoire de la Ville de Lessines ;

Considérant que le Gouvernement wallon, en séance du 14 mai 2009, a décidé de retenir le projet de Plan de Cohésion sociale de la Ville de Lessines,

Vu les projets menés ;

Considérant que suite aux élections communales d'octobre 2012 et à l'élection d'une nouvelle échevine des PCS, la présidence de la commission d'accompagnement doit être modifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver cette modification du Plan de Cohésion Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : De prendre acte de ce que, suite aux élections communales d'octobre 2012, Madame Véronique REIGNIER, Echevine des PCS, assume la présidence de la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2009-2013.

Art. 2 : La présente délibération, accompagnée de la modification du plan de cohésion sociale et du procès verbal de la commission d'accompagnement, seront transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, suggère d'étendre la commission d'accompagnement aux écoles secondaires notamment.

17. Appel à projet pour la réhabilitation de quartiers de logements publics. Décision.

Dans le cadre de l'appel à projet visant la réhabilitation de quartiers de logements publics, il est proposé au Collège d'approuver le choix du quartier d'Houraing à Lessines, lequel correspond aux objectifs poursuivis par la circulaire ministérielle du 23 novembre 2012 adressée aux sociétés de Logement de service public.

Madame l'Echevine Véronique REIGNIER présente à l'assemblée le projet de réhabilitation retenu. Il concerne Houraing et la création de logements dans un périmètre ainsi que des espaces publics

Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, intervient comme suit :

« Voilà (enfin!) une réponse positive à un appel à projets lancé le 23 novembre par la Région Wallonne. Seuls 5 projets seront sélectionnés pour bénéficier d'un budget global de 30 millions d'€. Ce projet de construction de logements et d'espaces communs au coin de l'avenue Astrid et de la rue Victor Lepot à Houraing vaut la peine. Il a été soutenu à l'unanimité par l'Habitat du Pays Vert. Nous espérons qu'il sera aussi soutenu par tout le conseil communal. ECOLO le soutiendra aussi directement auprès du ministre Nollet. »

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, intervention à son tour comme suit :

« Voilà un beau projet qui allie la construction de logements publics à celle d'une maison d'associations. Animados était vraiment à l'étroit dans ses locaux, particulièrement en raison du fait qu'il devait partager ce petit local avec la buvette de la balle pelote d'Houraing. Petit bémol toutefois, le local ne donnera plus directement sur toutes les infrastructures sportives mises à disposition des jeunes d'Animados.

Il aura donc fallu attendre un « appel à projets » pour voir se dessiner enfin un projet concret de logements sociaux. Nous espérons tous que ce projet ne soit bien sûr pas le seul et qu'il ne faille pas encore attendre un prochain appel à projet pour voir se dessiner une véritable politique en faveur du logement public à Lessines. Un logement décent est avant tout un droit pour tout citoyen lessinois. L'avenir de nos finances en dépend aussi (une série de subsides sont conditionnés au respect des 10% voire au moins 5% alors que nous n'avons que moins de 2% à Lessines). Notre affiliation à l'Habitat du Pays vert ne nous a vraiment pas servi depuis 10 ans. C'est le moins qu'on puisse dire. Il est grand temps de leur proposer d'autres projets. »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2012/016

Objet : Projet de réhabilitation de logements publics à Lessines.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la lettre de la SLSP « L'Habitat du Pays Vert » du 10 décembre 2012 portant sur un appel à projet pour la réhabilitation de quartiers ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 novembre 2012 adressée aux sociétés de logements de services publics visant la réhabilitation de quartiers de logements publics ;

Considérant que cet appel à projet permettrait de concrétiser un projet de construction de logements sociaux en partenariat avec la SLSP « L'Habitat du Pays Vert » et d'obtenir une subsidiation de l'opération pouvant atteindre un montant maximum de 7.000.000 d'euros ;

Considérant que le quartier d'Houraing répond aux critères figés par la circulaire susmentionnée ;

Considérant qu'au sein de ce quartier, un terrain urbanisable de quelque 11 ares, permettrait d'accueillir un voire deux immeubles de logements sociaux ;

Considérant de surcroît que la parcelle en cause située à l'angle de la rue Victor Lepot et l'avenue Astrid, cadastrée Son C 404 ^{c4} / pie, est une propriété de la SLSP « L'Habitat du Pays Vert » ;

Vu le projet présenté conjointement par « L'Habitat du Pays Vert » et notre service du logement ;

Considérant que ce projet correspond en tous points aux exigences de la circulaire dont question ci-avant ;

Vu les plans annexés au dit projet ;

Vu la délibération adoptée par le Collège communal, en séance du 17 janvier 2013, approuvant le choix de la société de logements de services publics portant sur le quartier d'Houraing et approuvant le dossier d'appel à projet visant la réhabilitation de quartiers de logements publics, retenant la parcelle sise à Lessines, à l'angle de la rue Victor Lepot et l'avenue Astrid, cadastrée Son C 404 ^{c4} / pie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer également sur ce dossier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le choix de la société de logements de services publics portant sur le quartier d'Houraing correspondant aux critères fixés par la circulaire ministérielle du 23 novembre 2012.

Art. 2 : D'approuver le dossier d'appel à projet visant la réhabilitation de quartiers de logements publics, retenant la parcelle sise à Lessines, à l'angle de la rue Victor Lepot et l'avenue Astrid, cadastrée Son C 404 ^{c4} / pie.

Art. 3 : De transmettre cette délibération au Cabinet du Ministre du Logement.

18. Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article 129, § 2 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, le Conseil est invité à prendre connaissance du résultat de l'enquête relative à une demande de permis d'urbanisme, ainsi qu'à délibérer sur les modifications de voirie communale en résultant.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/017

Objet : Modification d'une voirie communale suite à une demande de permis d'urbanisme. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Mademoiselle Isabelle COGNEAU, demeurant à 7830 Bassilly, rue Houtaing, 15, tendant à la construction d'une habitation sur un bien situé à 7866 Ollignies, rue des Combattants, cadastré Section A n° 208m ;

Vu l'article 86, § 2 du Code wallon d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine stipulant que « le Collège des Bourgmestres et Echevins, le fonctionnaire délégué et le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance du permis aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité, charges limitées, outre la fourniture des garanties financières nécessaires à leur exécution, à la réalisation ou à la rénovation à ses frais de voiries ou d'espaces verts publics » ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du présent dossier, des charges d'équipement seront imposées au demandeur ;

Vu le projet de convention à conclure avec le demandeur à cet effet ;

Vu l'article 129 du C.W.A.T.U.P. ;

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé d'où il résulte que ce projet n'a donné lieu à aucune réclamation, remarque ou opposition ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de prendre connaissance du résultat de l'enquête publique et de délibérer sur la question de voirie avant que le Collège ne statue sur la demande de permis ;

Considérant que les impositions techniques en matière d'équipement de voirie respectent le principe de proportionnalité et apparaissent comme judicieuses et nécessaires au bon aménagement des lieux ;

Considérant que ces aménagements ne peuvent qu'améliorer la sécurité des usagers de la route et, notamment, des piétons ;

A l'unanimité,

CONSTATE :

Art. 1 : Avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par Mademoiselle Isabelle COGNEAU, demeurant à 7830 Bassilly, rue Houtaing, 15, tendant à la construction d'une habitation sur un bien situé à 7866 Ollignies, rue des Combattants, cadastré Section A n° 208m.

DECIDE :

Art. 2 : D'approuver les charges d'urbanisme proposées portant sur la réalisation de travaux d'équipement et d'aménagement de la voirie à réaliser au droit de la parcelle en cause, à savoir :

- consolider l'accotement à créer sur une largeur de 1,90 m au moyen d'un empierrement ternaire de type A ou B sur 0,15 m d'épaisseur minimum,
- poser un revêtement hydrocarboné de type microbéton 0/7 sur 0,05 m d'épaisseur minimum. Celui-ci aura une pente de 2 % vers les filets d'eau existants,
- poser une bande de contrebutage en béton type ID1 sur le nouvel alignement (limite du domaine public avec le domaine privé après cession).

Art. 3 : De faire respecter en matière d'équipement de voirie les clauses techniques du cahier des charges type RW99 dernière édition.

Art. 4 : D'annexer la présente résolution au dossier complet qui sera transmis à Monsieur le Fonctionnaire délégué.

19. Octroi du solde du subside 2011 à l'ASBL « Centre Culturel René Magritte ». Décision.

Il est proposé au Conseil d'octroyer au Centre Culturel René Magritte, le solde du subside 2011 d'un montant de 47.526,75 euros afin de lui permettre de respecter toutes les missions et prescriptions du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels et de ses arrêtés d'application.

Monsieur Philippe HOCEPIED, Conseiller ECOLO, évoque les difficultés comptables de l'ASBL ; en sa qualité de tuteur sur les ASBL, la Ville devrait attirer l'attention des administrateurs sur pareils manquements. Il déclare :

« Nous sommes en 2013: le Centre Culturel a bien tardé pour rendre ses comptes 2011. L'organisation du travail au CCRM pose problème. Il y a deux ans, il y avait un comptable qui faisait du bon travail mais qui, mise sous pression par une demande croissante de flexibilité au niveau horaire et des tâches à exécuter, a fini par craquer et par se voir licencier. Elle n'est pas la seule à vivre cette situation. Bien que les comptes soient supervisés par un expert une ou deux fois par an (cela coûte 937,75€), bien que certains membres du personnel aient reçu des formations rapides en comptabilité, la gestion au jour le jour semble aléatoire. Notre Centre Culturel devrait pouvoir compter sur une personne responsable des comptes sans devoir répondre aux demandes récurrentes de sa direction pour d'autres tâches. La commune qui a la tutelle sur cette asbl doit veiller à ce que le CA du CCRM revienne son organigramme pour une meilleure organisation, notamment au niveau de la gestion financière. »

Pour Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, les représentants des groupes politiques devraient jouer leur rôle d'administrateur. Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, estime que le Conseil communal doit également remplir le sien.

Tout en préservant l'autonomie de l'ASBL, Monsieur le Président propose de relayer cette inquiétude au Conseil d'Administration du Centre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/CE/SF/003

Objet : Octroi du solde du subside direct 2011 au Centre culturel René Magritte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des centres culturels ;

Vu les législations relatives aux ASBL et à l'octroi de subventions ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 17 septembre 2009 par laquelle il a approuvé le texte du « contrat programme 2009-2012 » à conclure entre d'une part la Communauté française de Belgique et d'autre part, la commune de Lessines, la Province de Hainaut et l'ASBL Centre culturel René Magritte ;

Considérant que cette convention a été signée par toutes les parties et qu'en vertu de son article 9, la Ville de Lessines s'engage à verser au Centre culturel une subvention annuelle dont 85 % sont liquidés durant le premier trimestre de l'année concernée et le solde après réception des comptes d'exploitation et du bilan arrêtés le 31 décembre de l'année civile précédente ;

Vu le budget ordinaire communal 2011 octroyant au Centre culturel René Magritte pour l'exercice 2011, un subside indirect de maximum 48.345,00 euros destiné à prendre en charge par la Ville de Lessines les frais de fonctionnement, de surveillance et d'entretien des installations de chauffage, d'électricité et d'eau, les impositions grevant les bâtiments du Centre culturel René Magritte ainsi que les charges d'assurance contre tout risque et de porter ces dépenses, en fonction de leur nature à charge des articles 762/123-13, 762/124-10, 762/125-02, 762/125-06, 762/125-08, 762/125-12, 762/125-48 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Vu les comptes et bilans de 2011 présentés par l'ASBL ainsi que son budget 2012 ;

Attendu qu'il ressort de ces documents ainsi que du rapport que l'association a utilisé le subside qui lui a été accordé précédemment pour mener des actions conformes aux fins décidées par le Conseil communal ;

Attendu que le Centre culturel René Magritte a rempli les obligations imposées par les articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que des avances sur subside d'un montant de 269.318,25 euros ont été versées à l'ASBL Centre culturel ;

Vu le crédit budgétaire 2011 inscrit à l'article 762/332-02 pour un montant de 316.845,00 euros ;

A l'unanimité,

Décide :

Art. 1 : D'octroyer au Centre culturel René Magritte, le solde du subside 2011 d'un montant de 47.526,75 euros afin de lui permettre de respecter toutes les missions et prescriptions du décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels et de ses arrêtés d'application.

Art. 2 : de porter cette dépense à charge de l'article 762/332-02/2011 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Art. 3 : d'appliquer les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives à l'octroi et à l'emploi de certaines subventions et d'inviter l'association à introduire, pour l'exercice 2011, ses comptes et bilans financiers ainsi qu'un rapport de gestion justifiant l'utilisation des subsides accordés conformément aux fins décidées par le Conseil communal.

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Receveuse communale

20. Avance de trésorerie à l'ASBL « Office de Tourisme ». Décision.

Il est proposé au Conseil d'accorder à l'ASBL « Office de Tourisme » un montant de 30.000 € à titre d'avance de trésorerie 2013, afin de lui permettre de poursuivre ses diverses activités liées au tourisme.

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, s'interroge sur la conclusion effective des contrats d'entretien. Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, en sa qualité de Président de l'ASBL se propose de fournir au Conseiller le détail des contrats aujourd'hui aboutis.

Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, s'étonne du vote du Président alors que lors de l'Assemblée générale, il a été proposé d'indexer de 2% la subvention communale inchangée depuis des années.

Monsieur le Bourgmestre et Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, rappellent avoir signalé le contexte de rigueur dans lequel se trouvent les services communaux et qui les contraint à limiter leurs dépenses.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

SF/2013/004

Objet : Octroi d'une avance de trésorerie 2013 entre la Commune et l'ASBL « Office du Tourisme » pour la promotion du patrimoine touristique de la Ville de Lessines. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la désignation des représentants du Collège pour la signature de la convention relative à l'avance de trésorerie entre la Commune et l'ASBL Office de Tourisme en séance du Collège communal du 23 mars 2009 ;

Vu l'état préoccupant de la trésorerie de cette ASBL ;

Vu la demande d'une avance de trésorerie 2013 de 30.000,00 euros introduite par l'ASBL « Office de Tourisme » ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de dégager des solutions de manière à permettre à cette ASBL de disposer d'une trésorerie suffisante pour faire face à ses besoins ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'exercice 2013 ;

Considérant qu'un crédit de 50.000,00 euros a été inscrit à l'article 56101/332-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours, à titre d'avance de trésorerie pour le tourisme ;

Vu le règlement relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales approuvé en séance de conseil communal du 24 mars 2009 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** d'accorder à l'ASBL «Office de Tourisme», à titre d'avance de trésorerie 2013 un montant de 30.000,00 euros, afin de lui permettre de poursuivre ses diverses activités liées au tourisme, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art 2 :** d'imputer cette dépense à charge de l'article 56101/332-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.
- Art. 3 :** de lui imposer le respect des obligations des articles L3331-1 et suivants du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art. 4 :** de transmettre la présente à Madame la Receveuse communale.

21. Adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces. Décision.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'adhésion de la Ville de Lessines au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, organe de représentation et de coordination des communes et des provinces pour l'enseignement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

N° 2013/002

Objet : Adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les statuts de l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Considérant que ce Conseil a pour objectif d'aider les communes et les provinces, agissant en qualité de pouvoirs organisateurs, à remplir leur mission d'éducation et d'enseignement ;

Considérant qu'il convient d'adhérer à ce Conseil ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Art. 1 :** D'adhérer au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement :
- fondamental ordinaire,
 - spécialisé (fondamental et secondaire),
 - secondaire artistique à horaire réduit.
- Art. 2 :** De transmettre la présente résolution au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

A la demande de Madame Cécile VERHEUGEN, Conseillère ECOLO, le point complémentaire suivant a été inscrit à l'ordre du jour de la séance publique :

Point 21a) : Quel avenir pour la gare de Lessines: discussion des possibilités. Décisions.

Madame Cécile VERHEUGEN donne lecture de la note explicative jointe à sa demande :

« Nous ne comparerons pas la gare de Lessines à notre bel hôtel de ville ni à notre illustre Hôpital Notre-Dame à la Rose mais il faut reconnaître qu'elle a un certain style. Elle a été dessinée par l'architecte Jean-Pierre Cluysenaar, créateur des Galeries Saint-Hubert à Bruxelles. Sur le plan architectural, notre gare vaut la peine d'être sauvegardée. Rénové, il donnerait un tout autre cachet à ce quartier et une autre image de Lessines aux visiteurs.

La rénovation du centre-ville -Ruichon, Grand-rue, Quartier Dendre-Sud, Hôpital Notre-Dame à la Rose, anciens bâtiments des CUP, gare- doit être pensée dans son ensemble et cela demande du temps de réflexion. Mais vu l'opportunité de travailler en concertation avec la SNCB, la rénovation de la gare doit être envisagée maintenant.

Le collège a rencontré des responsables de la SNCB ce 10 janvier. Quelles sont les perspectives suite à cette rencontre?

La partie du bâtiment qui ne sera pas reprise par la SNCB pourrait devenir un lieu de rencontre pour les jeunes et les moins jeunes, une porte d'entrée pour les touristes qui y trouveraient toutes les infos pratiques pour découvrir notre belle région, avec un point-vélo (on descend du train à Lessines, on visite la région en vélo et on reprend le train à Grammont ou à Ath, par ex), une halte-garderie... Une partie pourrait-elle être cédée à un privé pour y installer une cafétéria, une librairie, un point-poste? Les idées ne manquent pas. Quelles sont les possibilités de subsidiation?

Pour Ecolo, il est aussi très important d'informer la population et de tenir compte des avis des associations et des citoyens intéressés. La CCATM pourrait aussi plancher sur ce projet, c'est son rôle! La majorité pourrait-elle envisager de travailler de cette façon? »

Madame Cécile VERHEUGEN ajoute ce qui suit :

« La gare de Lessines, ou plutôt son bâtiment des voyageurs, est la dernière œuvre ferroviaire de l'architecte Jean-Pierre Cluysenaar subsistant en Wallonie.

Le créateur des Galeries Saint-Hubert à Bruxelles a en effet dressé, dans les années 1850, les plans des gares du Chemin de Fer de Dendre et Waes dans un esprit romantique. Son intervention urbanistique visait à intégrer les constructions au cadre rural ou urbain pour enrichir le paysage d'une note pittoresque.

Si, à ce jour, la Flandre a classé les gares d'Alost, de Ternat et de Zandbergen, la Wallonie n'en a protégé aucune. Pire, la démolition progressive par la SNCB des gares de Rebaix, de Papignies et d'Acren a défiguré les lieux et lésé les voyageurs.

Dominique Verhaegen, historien de l'art à plaide pour la protection du bâtiment de Lessines au bénéfice des usagers du rail, des riverains et des amoureux du patrimoine. »

Monsieur le Bourgmestre signale que les membres du Collège ont effectivement rencontré les représentants de la SNCB et d'Infrabel. Il communique les attentes de la SNCB qui envisage d'investir non pas 900.000 euros mais 1.900.000 tant pour l'aménagement d'une gare et d'un tunnel sous voie. Les besoins de la SNCB se limitent à 1/3 de la superficie du bâtiment de la gare. Les 2/3 devront alors trouver un autre usage et d'autres financements. L'intérêt patrimonial du bâtiment est manifeste. Les services étudient déjà des pistes de subventionnement. L'implantation d'un service de police de proximité présenterait beaucoup d'avantages, le principal étant la diminution du sentiment d'insécurité dans ce quartier et la meilleure visibilité du service de police.

Enfin, les représentants de la SNCB ont assuré le Collège quant au maintien de la ligne. Il va de soi que le Collège restera particulièrement vigilant dans ce domaine

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, considère la proposition intéressante.

22. Questions posées par les Conseillers.

Questions posées par M. Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH :

- 1) La plus grande partie de la rue Général Freyberg est actuellement dans l'obscurité depuis plusieurs mois. Que compte faire le Collège?

Il a été remédié à la situation dénoncée. Dès la réponse a été apportée, la question n'a plus lieu d'être.

- 2) Les travaux de réfection de la N57 sur le boulevard Branquart étant terminés depuis plus de 6 mois, les panneaux de signalisation aux différents carrefours y amenant ainsi que la présignalisation sont toujours munis de bandelettes cachant les destinations et faisant croire que la N57 est encore inaccessible. Sur la E429 à hauteur de Frasnes, les automobilistes sont même invités à « éviter » Lessines. Bien qu'il ne s'agisse pas de voiries communales, le Collège ne pourrait-il intervenir auprès du MWET ?

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION signale qu'un courrier a déjà été adressé au MWET à cette fin.

- 3) L'Hôtel de ville et le centre administratif sont les symboles mêmes de notre ville. Au centre administratif, deux nouveaux drapeaux y ont été arborés pour le Festin 2011 (!). A plusieurs reprises j'ai suggéré de les enlever, la fête de 2011 étant terminée. Deux d'entre eux ont survécu aux hivers mais sont dans un état lamentable. Ne pourrait-on prévoir un système plus souple certes mais permettant de faire « pavoiser » l'hôtel de ville et le centre administratif, comme il était de coutume autrefois, pour les fêtes officielles nationales, régionales et locales ?

Monsieur l'Échevin Claude CRIQUIELION signale envisager de proposer l'acquisition de hampes de drapeaux plus flexibles, en aluminium.

Questions posées par Melle Cindy GHISLAIN, Conseillère OSER-CDH :

4) Chancre au coin de la rue de Grammont et de la Ruelle de la Reinette

Depuis plus de vingt ans, suite à l'explosion d'une maison, un terrain situé au coin de la rue de Grammont et de la Ruelle de la Reinette s'est transformé en chancre. Les mauvaises herbes ont envahi le terrain, qui sert à la fois de parking, de dépotoir et d'urinoir et qui accueille même quelques rats. Situé en plein centre de la ville et à proximité de la Grand Place, cet endroit insalubre et dangereux offre une vision déplorable de notre commune.

Le Service Travaux pourrait-il débroussailler et nettoyer le site, puis le sécuriser ? A noter que cette demande a déjà été faite à de nombreuses reprises auprès de l'ancien échevin des Travaux...

La Ville était en procès avec les propriétaires du bâtiment, qu'en est-il actuellement ?

Monsieur Jean-Michel FLAMENT, Conseiller PS, rappelle qu'un litige portait sur l'acquisition d'un garage jouxtant le site. La parcelle communale s'avère par ailleurs trop exigüe pour du logement.

5) Amélioration des moyens de communication avec la population

Des travaux ont été prévus le long de la Chaussée Victor Lampe début décembre, puis ont été annulés. Quelques « privilégiés » ont reçu l'information via mail. Une annonce a été faite via Ma Radio. Et... c'est tout... Aucune annonce sur le site de la Ville, ni dans le « Lessines s'envole »... Et donc peu de Lessinois sont au courant des travaux et de leur annulation.

Ne serait-il pas opportun d'utiliser un mode de communication plus performant, surtout à notre époque, où les outils de diffusion sont nombreux : site internet communal, parution mensuelle d'un bulletin communal (et non plus trimestrielle), création d'une page Facebook voire d'un compte Twitter... ? Cela permettrait à l'ensemble des citoyens d'être informés.

Monsieur le Bourgmestre signale s'être déjà entretenu à ce sujet avec l'informaticien. Au niveau du site internet, on suggère d'envisager la diffusion d'une bannière attirant davantage l'attention des surfeurs. Le service informatique sera rendu attentif à cette proposition.

Par ailleurs, Monsieur l'Échevin Claude CRIQUIELION que l'info du MWET quant aux travaux à la Chaussée Victor LAMPE a été modifiée très rapidement et avait été diffusée (et aussi retirée) sur le site compte tenu de la réalité des événements.

Questions posées par M. Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH :

6) *Dans un souci de transparence, de communication et en vertu de l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale, qui suit, je demande à Mr le Bourgmestre de faire appliquer la disposition selon laquelle les PV du conseil communal doivent être publiés sur le site internet de la commune. Quid de ma proposition?*

Art. L1122-14.

(§1er – Décret du 26 avril 2012, art. 7). Les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du conseil communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du conseil communal.

La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du conseil communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

(§2. Les habitants de la commune peuvent interpellier directement le collège en séance publique du conseil communal.

Sont des habitants au sens du présent article, toute personne physique de dix-huit ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune depuis six mois au moins, ainsi que toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de dix-huit ans accomplis.

§3. Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1° être introduite par une seule personne;

2° être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;

3° porter:

a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;

b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal;

4° être à portée générale;

5° ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;

6° ne pas porter sur une question de personne;

7° ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;

8° ne pas constituer des demandes de documentation;

9° ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique.

Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

§4. L'interpellant expose sa question en séance publique à l'invitation du président du conseil dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée et dans le temps imparti au §3, 2°.

Le collège communal répond aux interpellations.

L'interpellant dispose de deux minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Les interpellations sont transcrites dans le procès-verbal de la séance du conseil communal. Il est publié sur le site internet de la commune.

§5. Une commission communale des requêtes peut être mise en place pour donner suite aux interpellations introduites conformément à l'article L1122-34, §1er.

§6. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article – Décret du 26 avril 2012, art. 7).

Ces dispositions seront traitées dans le règlement d'ordre intérieur qui sera soumis prochainement à l'appréciation du Conseil.

- 7) Suite au dernier conseil communal, quelles sont les actions qui ont été entreprises par le Collège Communal afin de s'assurer que le transport de personnes sera encore assuré au départ et en arrivée de la gare de Lessines à moyen terme? Une réunion avec Infrabel a-t-elle été convenue?

Monsieur Olivier HUYSMAN, Conseiller OSER-CDH, solicite la transmission de la synthèse qui aurait été réalisée au terme de l'entretien avec la SNCB. Monsieur Oger BRASSART, Conseiller OSER-CDH, souhaite qu'elle soit disponible pour tous les Conseillers.

Monsieur le Bourgmestre ne voit aucun inconvénient à ce que cette note de synthèse soit transmise une fois validée par le Collège communal.

Questions posées par M. Didier DELAUW, Conseiller PS :

- 8) Suite à la petite inondation du week-end précédant la Noël, les 23 et 24 décembre, où la rue d'En Bas à Deux-Acren (partie longeant le lac Picou), s'est retrouvée à nouveau sous eaux, avez-vous, d'une part, eu des contacts avec les responsables des carrières en ce qui concerne leurs pompages en périodes de fortes crues? D'autre part, où en est-on concernant le subside « inondations » qui aurait eu encore une chance d'aboutir ?

En ce qui concerne les CUP, Monsieur le Président signale s'être entretenu à ce sujet. Les Carrières sont attentives à cet aspect des choses.

En ce qui concerne Gralex, Monsieur Claude CRIQUIELION, Echevin des Travaux, signale que le responsable prend bonne note de cette remarque.

Toutefois, il faut se rendre compte que le volume représenté par le pompage des carrières peut être estimé à 350 m³ (250 m³ pour les CUP, 100 m³ pour Gralex) par heure, alors qu'en cas de fortes pluies, le débit de la Dendre atteint les 100 m³ par seconde.

En matière de subsides, aucune décision n'aurait été prise par les pouvoirs supérieurs.

- 9) Ma question concerne les problèmes de sécurité routière et de stationnement à la rue Culant à Deux-Acren suite aux modifications opérées. Quelles suites ont été données à la pétition des riverains auprès du Collège et quelles sont les nouvelles du côté du SPW mobilité et transport, notamment du fonctionnaire responsable du dossier M. Meunier ?

Le représentant du MWET s'est dépêché sur place et a entendu les réclamations des riverains de la rue Culant. Ainsi, il sera prochainement proposé au Conseil de modifier le stationnement dans cette voirie. Le stationnement proposé sera donc dans le sens côté pair de la Ville. La décision devra alors faire l'objet d'une approbation avant de pouvoir être mise en œuvre. Certains conseillers s'étonnent toutefois, de ce qu'un courrier aurait déjà été diffusé. A ce sujet, Monsieur le Bourgmestre déclare avoir été amené à répondre à un riverain, ce dernier l'aurait d'initiative diffusé.

Questions posées par Mme Cécile VERHEUGEN et M. Philippe HOCEPIED, Conseillers ECOLO :

- 10) Rue des Fossés

Voilà plus d'un an que la rue des Fossés entre la rue Watterman et la porte d'Ogy a été refaite. Les travaux ont été cochonnés et ne sont -à l'heure actuelle- toujours pas terminés. La situation n'est pas meilleure qu'auparavant ni plus sécurisante pour les piétons, que du contraire!

Les riverains sont mécontents: l'asphalte de la rue rentre quasiment dans les maisons et comme il n'y a plus de trottoirs, en l'absence de marques au sol ou d'obstacles comme il y en a à la rue des 4 Fils Aymon, ils se sentent en insécurité quand ils sortent de chez eux. Les riverains se demandent si le semblant de casse vitesse à l'entrée de la rue est voulu ou si c'est un défaut... parmi d'autres. Ils se demandent aussi quand une signalisation appropriée sera mise en place pour signaler aux automobilistes qu'ils traversent une zone résidentielle.

Ecolo a 5 questions :

- Est-il prévu de corriger ce qui a été mal fait ? (en concertation avec les riverains)
- Quand le marquage au sol se fera-t-il ?
- Est-il prévu d'installer des obstacles ?
- Quand une signalisation adaptée sera-t-elle mise en place ?
- L'entrée de la rue des fossés est un chancre. Est-il prévu de l'assainir ? Peut-on obliger le propriétaire à nettoyer son terrain ? Et puisque la ville cherche des revenus supplémentaires, ne pourrait-elle pas taxer les chancres de ce type comme elle le fait pour les immeubles inoccupés?

Monsieur l'Echevin Claude CRIQUIELION signale que les travaux de ce chantier ne sont pas achevés. Il reste le marquage au sol et la signalisation. Ces aménagements seront prévus au printemps.

11) Hall sportif

Le complexe sportif n'est pas encore complètement fini, son fonctionnement n'est pas encore organisé, l'asbl qui le chapeaute est complètement déginguée -ses statuts sont à revoir de fond en comble- et nous découvrons qu'une association va y organiser des stages au congé de carnaval avec un droit d'inscription de 80 €/enfant.

Quel est le contrat de location signé par cette association? Combien paie-t-elle? Quid des assurances? Qui va surveiller l'emploi des installations? Qui va nettoyer? Bref, Ecolo se pose beaucoup de questions car, manifestement, un plan de gestion efficace de ce hall sportif n'existe pas.

Monsieur l'Echevin déclare que le contrat n'est pas encore signé. A ce sujet, Monsieur l'Echevin informe l'assemblée de ce que la Communauté française a octroyé le subsidé de 28.000 euros à la Coupole sportive. Cette structure mérite donc bien les subventions et répond aux exigences pour y prétendre.

Avant de clore les débats publics, Monsieur le Président tient à présenter ses meilleurs vœux à l'Assemblée.

Monsieur le Président prononce ensuite le huis clos.